

Arrêtés départementaux

Sommaire

pages

Arrêté n° 86/2018 du 19 février 2018

portant nomination du responsable du programme carte achats Mme MUTEL Florence, chef du service contrôle et qualité comptable 4

Arrêté n° 87/2018 du 20 février 2018

constatant l'utilisation du barrage de Sidiailles et fixant l'indemnité due par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable "Marche et Boischaut" pour la période du 1er août au 31 décembre 2017 et la régularisation du 1er janvier au 31 juillet 2017 . 7

Arrêté n° 88/2018 du 13 février 2018

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part personnel" – 1er trimestre 2018..... 10

Arrêté n° 89/2018 du 13 février 2018

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part matériel" – 1er trimestre 2018 12

Arrêté n° 90/2018 du 23 février 2018

portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille..... 14

Arrêté n° 91/2018 du 5 mars 2018

portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique et en charge du service juridique, et à ses collaborateurs . 16

Arrêté n° 92/2018 du 5 mars 2018

portant délégation de signature à M. Loic DELAMBRE, Directeur du patrimoine immobilier et en charge du service études, et à ses collaborateurs 21

Arrêté n° 93/2018 du 16 mars 2018

portant la définition du tarif applicable à l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif pour l'année 2018 28

Arrêté n° 94/2018 du 16 mars 2018

portant la définition du tarif applicable à l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif pour l'année 2018 30

Arrêté n° 95/2018 du 16 mars 2018

portant la définition du tarif applicable à l'assistance technique départementale en matière de protection de la ressource pour l'année 2018 32

Arrêté n° 96/2018 du 19 mars 2018

portant approbation des nouveaux tarifs des redevances de voirie dues pour occupation du domaine public départemental pour l'année 2018..... 34

Arrêté n° 97/2018 du 27 mars 2018	
portant délégation de signature à Mme Marie PIET, chef du service budget, comptabilité, marchés publics	38
Arrêté n° 98/2018 du 3 avril 2018	
portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON, Directrice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et à ses collaborateurs	41
Arrêté n° 99/2018 du 3 avril 2018	
portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON, Directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et à ses collaborateurs.....	47
Arrêté n° 100/2018 du 22 mars 2018	
portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part personnel" – 2ème trimestre 2018.....	54
Arrêté n° 101/2018 du 22 mars 2018	
portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part matériel" – 2ème trimestre 2018.....	56
Arrêté n° 102/2018 du 13 mars 2018	
fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du département du Cher	58
Arrêté n° 103/2018 du 4 avril 2018	
fixant les tarifs de vente de l'ouvrage (KG) Les Prisonniers de Guerre du Cher 1939-1945	71
Arrêté n° 104/2018 du 4 avril 2018	
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation d'un drapeau avec son sac et son harnais au musée de la résistance et de la déportation du Cher sans condition ni charge	73
Arrêté n° 105/2018 du 4 avril 2018	
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation de documents concernant le moulin de Bray à Preuilly (Cher) à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge	75
Arrêté n° 106/2018 du 4 avril 2018	
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation de livres à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge	77
Arrêté n° 107/2018 du 4 avril 2018	
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation d'une affiche sur la Libération de 1944 au musée de la résistance et de la déportation du Cher sans condition ni charge	79
Arrêté n° 108/2018 du 4 avril 2018	
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation de documents concernant des commerces de Bruère-Allichamps aux XIX ^e et XX ^e siècle à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge	81
Arrêté n° 109/2018 du 4 avril 2018	
portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation de documents de la période de la première guerre mondiale et autres documents divers à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge	83

Arrêté n° 110/2018 du 4 avril 2018

portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation d'un document concernant la fonderie de Mazières à Bourges à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge85

Arrêté n° 111/2018 du 4 avril 2018

portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation de livres d'auteurs berrichons à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge87

Arrêté n° 112/2018 du 4 avril 2018

portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation de documents des périodes de la première et de la seconde guerre mondiale à la direction des archives départementales et du patrimoine du Cher sans condition ni charge89

Arrêté n° 113/2018 du 4 avril 2018

portant acceptation à titre définitif par le Conseil départemental d'une donation d'objets de la période de la seconde guerre mondiale au musée de la résistance et de la déportation du Cher sans condition ni charge 91

Arrêté n° 115/2018 du 12 avril 2018

portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, Directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs 93

Arrêté n° 116/2018 du 13 avril 2018

relatif à la régie d'avance service d'aide sociale à l'enfance (DEAF) Dépenses pour sorties avec éducateurs et argent de poche des mineurs..... 99

Arrêté n° 117/2018 du 23 avril 2018

portant création de tarifs en sécurité alimentaire pour l'année 2018..... 101

Arrêté n° 118/2018 du 25 avril 2018

portant délégation de signature à Mme Solange BROCHE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, et à ses collaborateurs 103

Arrêté n° 119/2018 du 26 avril 2018

actant la fermeture à compter du 30 avril 2018 du Service d'Accompagnement à l'Intégration Sociale (SAIS) géré par l'Association des pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) du Cher à Veaugues 107

Arrêté n° 120/2018 du 3 mai 2018

portant organisation des services du Conseil départemental du Cher 109

Arrêté n° 121/2018 du 9 mai 2018

portant délégation de signature à Mme Céline RUDELLE, Directrice de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, et à ses collaborateurs 118

SYSTEMES D'INFORMATION

Arrêté du 21 mars 2018

portant aliénation de matériel informatique..... 122





**DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE
ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

**ARRÊTÉ N°86/2018
portant nomination du responsable du programme carte achats**

**Mme MUTEL Florence
Chef du Service Contrôle et Qualité Comptable**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le décret n°2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° AD 103/2009 du 22 juin 2009, adoptant le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat, et autorisant le Président à nommer le responsable du programme carte d'achats,

Considérant la proposition de l'administration de nommer Mme MUTEL Florence en qualité de responsable du programme carte d'achats,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Habilitation est donnée à Mme MUTEL Florence, Chef du Service Contrôle et Qualité Comptable pour assurer, sous l'autorité de Mme DUBOIS Murielle, Directrice de la Stratégie Financière et de l'Exécution Budgétaire (suppléante à la responsable du programme de gestion des cartes), le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achats. Mme MUTEL Florence, Chef du Service Contrôle et Qualité Comptable, est seule compétente pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achats, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

Article 2 : Mme MUTEL Florence, Chef du Service Contrôle et Qualité Comptable, est nommé responsable du programme carte d'achats.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **19 FEV. 2018**

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **19 FEV. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : **20 FEV. 2018**

PUBLIÉ LE : 1-2 MAR 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Le président du Conseil départemental du Cher habilite les agents ci-dessous désignés à le représenter vis-à-vis du Crédit Mutuel – CIC titulaire du marché relatif aux cartes d'achat public, pour la gestion opérationnelle de l'émission, du fonctionnement des cartes d'achat et de toutes autres activités liées aux cartes.

1/ Responsable du programme de gestion des cartes :

Genre (Madame, Monsieur)	MADAME
Nom	MUTEL
Prénom	FLORENCE
Téléphone direct	02 48 25 23 39
Fax	
Email	florence.mutel@departement18.fr
Nom du service	Service Contrôle et Qualité Comptable

2/ Suppléant du responsable du programme de gestion des cartes :

Genre (Madame, Monsieur)	MADAME
Nom	DUBOIS
Prénom	MURIELLE
Téléphone direct	02 48 23 83 36
Fax	
Email	murielle.dubois@departement18.fr
Nom du service	Direction de la Stratégie Financière et de l'Exécution Budgétaire

3/ Information complémentaires sur l'entité :

Nom de l'entité tel qu'il doit apparaître sur les cartes (26 caractères maximum)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Adresse postale	Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES CEDEX
SIRET	2218 0001 4000 .13
N° de tél du standard	02 48 27 69 14

Fait à Bourges, le 07/02/2018

Nom, prénom, signature et cachet de l'entité
Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La directrice de la Stratégie Financière
et de l'Exécution Budgétaire

Murielle DUBOIS

**Direction générale adjointe Ressources et Aménagement
Direction du Patrimoine Immobilier**

**Arrêté n° 87/2018
constatant l'utilisation du barrage de Sidiailles et fixant l'indemnité
due par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable
« Marché Boischaut »
pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017
et la régularisation du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017**

Le président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3221-4, L.3131-1 et L.3131-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1, L. 2125-3, L. 2125-4, L. 2125-6 et L. 3111-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher n° AD 58/2016 du 14 mars 2016 fixant un tarif départemental pour l'utilisation du barrage de Sidiailles ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil départemental du Cher et le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable « Marche et Boischaut » (« le SIAEP ») ne sont pas encore parvenus à la conclusion d'une convention sur les conditions d'utilisation du barrage de Sidiailles ;

Considérant que le Conseil départemental a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 une redevance de pompage de la retenue de Sidiailles à 0,055 € / m³ ;

Considérant qu'un arrêté n° 2/2017 en date du 24 octobre 2017 a été établi avec le SIAEP constatant l'utilisation du barrage de Sidiailles pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017 et fixant une redevance provisionnelle s'élevant à 56 294.99 € ;

Considérant que le SIAEP a communiqué en date du 11 janvier 2018 le volume réel d'eau brut prélevé pour l'année 2017 à savoir 1 722 568 m³ ;

Considérant qu'il convient de fixer la redevance pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017 et de procéder à la régularisation du montant versé par le SIAEP pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017;

ARRETE :

Article 1 : Pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017, le SIAEP a occupé le barrage de Sidiailles, sans autorisation du Conseil départemental du Cher.

Article 2 : Par arrêté n° 2 du 24 octobre 2017, l'indemnité d'occupation due par le SIAEP au Conseil départemental du Cher pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017 a été évaluée à 56 294.99 €. Celle-ci avait été calculée sur la base de $7/12^{\text{ème}} \times 1\,754\,649 \text{ m}^3 \times 0.055 \text{ €/m}^3$. Elle avait un caractère provisionnel qu'il convient de régulariser au vu du volume réel d'eau prélevé communiqué par le SIAEP pour l'année 2017 qui s'élève à 1 722 568 m³.

Article 3 : Au vu du volume réel d'eau prélevé communiqué par le SIAEP le 11 janvier 2018 de 1 722 568 m³ pour l'année 2017, la redevance pour l'année 2017 est de 94 741.24 € ($1\,722\,568 \text{ m}^3 \times 0.055 \text{ €/m}^3$).

Un premier titre de recette d'un montant provisionnel de 56 294.99 € a été émis à l'encontre du SIAEP le 27 novembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017.

Un deuxième titre de recette d'un montant de 38 446.25 € est émis à l'encontre du SIAEP qui prend en compte la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017 et la régularisation du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017 ;

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le.....20 février.....2018

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le :

Acte publié le : 5 MAR. 2018

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 FEV, 2018





**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n° 38 / 2018

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part personnel »
1^{er} trimestre 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article
R.442-45 ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2018 des
collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n° AD 15/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018,
relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part personnel » aux
collèges privés du Cher au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2018, au vu des taux
départementaux fixés par l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 et des
effectifs définitifs de la rentrée de l'année scolaire 2017/2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif FORFAIT EXTERNAT COLLEGES PRIVES, les
subventions sont attribuées comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- **30 048 C** est attribuée au collège Notre Dame à Vierzon;
- **13 942 C** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes;
- **18 415 C** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges ;
- **92 001 C** est attribuée au collège Sainte-Marie Saint-Dominique de Bourges.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le..... **13 FEV. 2018**

Le Président du Conseil
départemental du Cher,



Michel AUTISSIER

- acte transmis au contrôle de légalité le : **23/02/18**
- acte publié le : **2 MAR 2018**





**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n°...89 / ...2018

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part matériel »
1er trimestre 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article R.442-45 ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2018 des collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n° AD 15/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part matériel » aux collèges privés du Cher au titre du 1er trimestre de l'année 2018, au vu du coût unique fixé par l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 et des effectifs définitifs du 1er trimestre de l'année 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif PARTICIPATION COLLEGES PRIVES, les subventions suivantes sont versées :

- **26 275 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vierzon;
- **11 978 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges;
- **10 562 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes
- **112 056 €** est attribuée au collège Sainte-Marie Saint-Dominique de Bourges.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

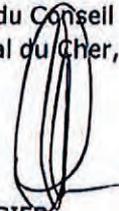
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le.....13 FEV. 2018.....

Le Président du Conseil
départemental du Cher,



Michel AUTISSIER

- acte transmis au contrôle de légalité le : 23 / 02 / 2018
- acte publié le : - 2 MAR. 2018





DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE N° 30/2018
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le décret n°85-946 du 16 août 1985 modifiant le code du travail et relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu, en date du 4 décembre 2014, les résultats des élections pour la désignation des représentants du personnel au Comité technique d'établissement du Centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu, en date du 22 mars 2017, l'arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des représentants du personnel ;

- ARRETE -

Article 1er : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre départemental de l'enfance et de la famille, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé ainsi qu'il suit :

*** Représentants titulaires du personnel :**

- Mme Sonia LECOMTE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Mme Julie RAIMBAULT, moniteur éducateur hospitalier
- Mme Martine TRUBAT, assistant socio-éducatif principal hospitalier

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20180308-DRHC18_07752- AR Date de télétransmission : 08/03/2018 Date de réception préfecture : 08/03/2018

* Représentants suppléants du personnel :

- Mme Nadine PETIT, agent d'entretien qualifié hospitalier
- Mme Sylvie MARCOURT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe hospitalier
- M. Naïm MOUELHI, agent d'entretien qualifié hospitalier

Article 2 : Le comité sera assisté par les autorités et personnalités (experts) concernées par les sujets qu'il aborde. Outre le médecin du travail, assistent à titre consultatif :

- le responsable du service prévention
- le responsable des services économiques
- un technicien chargé de l'entretien des installations.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil général dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 6 : Le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 29 FEV. 2018
Le Président,

Miche AUTISSIER

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : - 8 MAR. 2018

Acte publié le : 16 MAR. 2018

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20180308-DRHC18_07752-
AR
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

ARRÊTÉ n° 91 /2018
portant délégation de signature à

M. Thierry VALLADON
Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
et en charge du service juridique

et à ses collaboratrices

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 29/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

Vu l'arrêté n° 39/2017 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et à ses collaboratrices ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la mutation interne de Mme Aurore VEDRENNE à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry VALLADON**, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et en charge du service juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics, notamment marchés publics et délégations de service public,
- l) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics leur adressant un exemplaire unique,
- m) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- n) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- o) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics,
- p) les courriers de nature précontentieuse, les mémoires, conclusions et observations devant les différentes juridictions, tout acte de procédure lié à un contentieux ou à un pré-contentieux ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- q) les mises en demeure,
- r) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- s) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- t) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,
- u) tout acte lié à la fraude en matière de RSA,
- v) tout acte en rapport avec la gestion de la subvention globale fonds social européen dans le respect de ce que prévoient la convention de subvention globale fonds européen et ses annexes,
- w) tout acte relatif aux demandes de subvention au titre du fonds social européen concernant l'assistance technique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Béatrice MÉTEIGNIER**, chef du service des assemblées,
- **Mme Nathalie PARRY**, chef du service de la commande publique,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

Concernant Mme Nathalie PARRY :

- k) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics, notamment marchés publics et délégations de service public,
- l) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics leur adressant un exemplaire unique,
- m) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- n) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- o) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics.

Article 3 : L'arrêté n° 39/2017 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et à ses collaboratrices, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du **5 MAR 2018**

Article 5 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le - 5 MAR 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 MAR 2018

⌘ Acte publié le : - 5 MAR 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : - 5 MAR 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 92 /2018
portant délégation de signature à**

**M. Loïc DELAMBRE
Directeur du patrimoine immobilier,
et en charge du service études**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 81/2018 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et en charge du service conception, travaux, bâtiment, et du service études, et à ses collaborateurs ;

Considérant la nomination de M. Damien SCHURCH au poste de chef du service conception, travaux, bâtiment ;

Considérant que les chargés de projets de la direction du patrimoine immobilier doivent être autorisés à signer certains actes ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, et en charge du service études, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) études de conception de projets de bâtiments et d'aménagements dans le champ d'application de la loi MOP
 - k-1 validation esquisse (ESQ),
 - k-2 validation avant-projet sommaire (APS),
 - k-3 validation avant-projet définitif (APD),
 - k-4 validation études de projet (PRO) et dossiers de consultations des entreprises (DCE)
pour les projets < ou = à 300 000 € HT

- l) procédures d'acquisition foncière amiable ou par voie d'expropriation - occupation temporaire - cession - documents d'arpentage
 - l-1 actes de procédures afférents :
 - aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation
 - à l'occupation temporaire de terrains
 - à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier
 - l-2 constats contradictoires – états des lieux
 - l-3 procès-verbal de délimitation (documents d'arpentage)
 - l-4 procès-verbal de bornage
 - l-5 compromis de vente
 - l-6 promesses d'échanges
 - l-7 promesses d'abandon des lieux

- m) coordination de sécurité et protection de la santé, plan de prévention et permis de feu
 - m-1 désignation du coordonnateur
 - m-2 procès-verbal de remise de documents en fin d'opération
 - m-3 déclaration préalable
 - m-4 permis de feu
 - m-5 plan de prévention

- n) validation des habilitations électriques

- o) autorisation de construire
 - o-1 demande de permis de construire, de permis d'aménager et de certificat d'urbanisme
 - o-2 déclaration d'ouverture de chantier
 - o-3 déclaration d'achèvement de travaux

- p) procédures d'actes de cession de matériels mobiliers

- q) procédures d'actes de réparation de matériels mobiliers

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **Mme Isabelle PLUCHON**, chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

Concernant **Mme Annick MALLET** :

- l) procédures d'acquisition foncière amiable ou par voie d'expropriation - occupation temporaire - cession - documents d'arpentage
 - l-1 actes de procédures afférents :
 - aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation
 - à l'occupation temporaire de terrains
 - à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier
 - l-2 constats contradictoires - états des lieux
 - l-3 procès-verbal de délimitation (documents d'arpentage)
 - l-4 procès-verbal de bornage
 - l-5 compromis de vente
 - l-6 promesses d'échanges
 - l-7 promesses d'abandon des lieux

Concernant **Mme Isabelle PLUCHON** et **Damien SCHURCH** :

- m) coordination de sécurité et protection de la santé, plan de prévention et permis de feu
 - m-2 procès-verbal de remise de documents en fin d'opération
 - m-4 permis de feu
 - m-5 plan de prévention

Concernant **M. Thierry MACHET** :

- p) procédures d'actes de cession de matériels mobiliers
- q) procédures d'actes de réparation de matériels mobiliers

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour les opérations et missions dont ils ont la charge, à :

- **M. Dominique SAILLEY**,
- **Mme Anne CHEVALIER-COUTARD**,
chargés de projets au service conception, travaux, bâtiment

- **M. David VALDENAIRE**,
responsable du pôle régie au service travaux, entretien et maintenance

- **M. David CHEVET**,
- **M. Olivier GARCIA**,
- **M. Jean-Pierre BEGUE**,
- **M. Stéphane DUNAUD**,
- **M. Romuald GIBOUREAU**,
chargés de projets au service travaux, entretien et maintenance

- **Mme Muriel BESSE**,
responsable du pôle propreté au service travaux, entretien et maintenance

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),

II - Gestion comptable

- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Et concernant **Mme Muriel BESSE** pour le pôle propreté et **M. David VALDENNAIRE** pour la régie :

- c) les congés du personnel,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de pôle du service logistique et technique :

- **M. Jérôme ROULET**, chef du pôle imprimerie,
- **Mme Nathalie GARNIER**, chef du pôle approvisionnement,
- **M. Laurent GRISARD**, chef du pôle automobile,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur pôle (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur pôle,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur pôle

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick MALLET** ou de **Mme Isabelle PLUCHON** ou de **M. Damien SCHURCH**, délégation de signature leur est donnée dans l'ordre mentionné au présent article.

Article 6 : L'arrêté n° 81/2018 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et en charge du service conception, travaux, bâtiment, et du service études, et à ses collaborateurs, est abrogé.

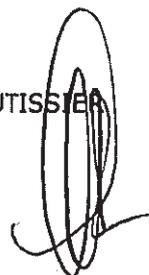
Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du - 5 MAR 2018

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le - 5 MAR 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 MAR 2018

⌘ Acte publié le : - 5 MAR 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : - 5 MAR 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**Direction générale adjointe
animation et attractivité du territoire
Direction dynamiques territoriales
touristiques et environnementales**

**Arrêté n° 33... 1.2.2018.
portant la définition du tarif applicable à l'assistance
technique départementale en matière d'assainissement
collectif pour l'année 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 7 décembre 2009 n° AD 159/2009 relative à l'environnement décidant la mise en place de l'assistance technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 27 octobre 2010 n° AD 134/2010 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 8 décembre 2014 n° AD 114/2014 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2015 n° CP 354/2015 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif,

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté définit ci-dessous le tarif applicable par habitant et par année pour l'assistance technique prévue à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales pour l'assainissement collectif :

0,50 € HT

Article 2 : Il est appliqué le seuil de recouvrement en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

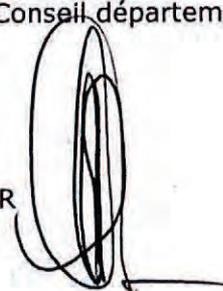
Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 16 mars 2018.....

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 MAR. 2018.....
Acte publié le : 19 MAR. 2018.....



**Direction générale adjointe
animation et attractivité du territoire
Direction dynamiques territoriales
touristiques et environnementales**

**Arrêté n° 34..... /...2018
portant la définition du tarif applicable à l'assistance
technique départementale en matière d'assainissement non
collectif pour l'année 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 7 décembre 2009 n° AD 159/2009 relative à l'environnement décidant la mise en place de l'assistance technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 26 juin 2012 n° AD 73/2012 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière d'assainissement non collectif.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 septembre 2016 n° CP 226/2016 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière d'assainissement non collectif.

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif,

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté définit ci-dessous le tarif applicable par habitant et par année pour l'assistance technique prévue à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales pour l'assainissement non collectif :

0,20 € HT

Article 2 : Il est appliqué le seuil de recouvrement en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 16 mars 2018

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 MAR. 2018
Acte publié le : 19 MAR. 2018



**Direction générale adjointe
animation et attractivité du territoire
Direction dynamiques territoriales
touristiques et environnementales**

**Arrêté n° 29 / 2018
portant la définition du tarif applicable à l'assistance
technique départementale en matière de protection de la
ressource pour l'année 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 7 décembre 2009 n° AD 159/2009 relative à l'environnement décidant la mise en place de l'assistance technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 27 octobre 2010 n° AD 134/2010 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière de protection de la ressource en eau.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil général du 8 décembre 2014 n° AD 114/2014 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière de protection de la ressource en eau.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} février 2016 n° CP 14/2016 relative à l'environnement modifiant la convention d'assistance technique en matière de protection de la ressource en eau.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de l'assistance technique départementale en matière de protection de la ressource,

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté définit ci-dessous le tarif applicable par habitant et par année pour l'assistance technique prévue à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales pour la protection de la ressource :

0,50 € HT

Article 2 : Il est appliqué le seuil de recouvrement en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

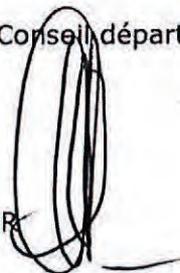
Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 16 Mars 2018.....

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 MAR 2018.....
Acte publié le : 19 MAR 2018.....

ARRÊTÉ n° 96/2018
portant approbation des nouveaux tarifs des redevances de voirie dues pour
occupation du domaine public départemental pour l'année 2018

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3221-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 02/2017 du 30 mars 2017 portant approbation des nouveaux tarifs des redevances dues pour occupation du domaine public départemental pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du Cher en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du Cher en date du 16 octobre 2017 portant délégation au Président, pour modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et notamment les droits relatifs à l'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public départemental par des tiers est soumise, sauf dérogation, au régime des redevances ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des redevances de voirie sont augmentés de 2 % par rapport à l'année 2017 pour l'ensemble des occupations du domaine public, à l'exception des redevances encadrées par décrets concernant les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, des opérateurs de télécommunications, de transport et de distribution de gaz et des services publics de distribution d'eau et d'assainissement ;

Article 2 : Les tarifs des redevances de voirie dues pour occupation du domaine public départemental modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 19 MAR. 2018

Le Président du Conseil départemental,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte déposé en préfecture le : 19 MAR. 2018

⌘ Acte affiché le : 21 MAR. 2018

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du département du Cher le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ANNEXE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER : REDEVANCES DE VOIRIE 2018

Minimum de perception de 23 € : Quelle que soit l'occupation du domaine public routier départemental, un montant minimum annuel de **23 €** est exigé pour toute redevance. Toute redevance dont le calcul donnerait un montant inférieur à **23 €** verra son montant automatiquement porté à **23 €**.

NATURE DE L'OCCUPATION	PROPOSITIONS 2018	OBSERVATIONS
Stations service : pompes de distribution implantées sur le domaine public :		
Elément fixe par poste	16,58 €	
Elément variable Indexé sur l'indice de la construction du 2ème trimestre de l'année N	Formule : $R = V \times Q1 \times Ic \times Ic0 \times 7,54$ €, avec : V = volume en en hl Q1 = 0,0114 si $V < 1200$ hl Q1 = 0,0076€ si $1201 < V < 3600$ Q1 = 0,0038€ si $3601 < V < 6000$ Q1 = 0,0019€ si $V > 6000$ Ic = indice INSEE du coût de la construction du second trimestre de l'année Ic0 = même indice au 2nd trimestre 1984 (810) 7,54 = coefficient multiplicateur d'actualisation	Application de la circulaire du 15 février 1957
Auvents, candélabres	44,18 €	
Canalisations, fourreaux et câbles (irrigation, drainage, etc) autres que les réseaux de concessionnaires ou de services publics de distribution d'eau et d'assainissement :		
Ouvrages de communes, groupements de communes, associations syndicales ou foncières autorisées	Exonération	Référence : délibération de l'AD du 21.01.85
Usage domestique et agricole	0,45 € / mètre	Calcul sur la base du mètre linéaire de canalisation, par fourreau posé ou par câble hors fourreau
Usage industriel : - diamètre < 200 mm - diamètre > 200 mm	0,79 € / mètre 1,30 € / mètre	
Eclairages publics :		
Tous types	Exonération	
Ouvrages divers :		
Ouvrages d'art inférieurs ou supérieurs, bandes transporteuses, passerelles,... : - usage public - usage privé - usage commercial	Exonération 13,25 € / m2 / an 26,50 € / m2 / an	
Utilisations temporaires de terrain :		
Dépôt provisoire de matériaux, matériels et bois	Première semaine gratuite 2,20 € / m2 / mois	Tout mois commencé est dû
Terrain : - nu ou bâti à usage non commercial - nu ou bâti à usage commercial, terrasse de café - utilisation d'un délaissé à usage commercial pour auto école	0,21 € / m2 / mois 2,20 € / m2 / mois 0,10 € / m2 / mois	
Emplacement publicitaire ancré : - par élément fixe - par m2 affiché	77,31 € 99,40 €	Les kiosques, arrêts de cars ou de bus et relais d'information sont exclus Tout mois commencé est dû
Dispositif de rejets au fossé, eaux de drainage, eaux usées traitées	Gratuit	
Aqueducs	Gratuit	
Kiosques, mobiliers urbains, abri bus, relais information sans publicité	Gratuit	
Vole ferrée privée	Gratuit	
Rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite	Gratuit	
Mise à disposition de terrain pour des actions de sécurité routière	Gratuit	

Redevances encadrées par décrets

NATURE DE L'OCCUPATION	PROPOSITIONS 2018	OBSERVATIONS
Réseaux et ouvrages des services publics de distribution d'eau ou d'assainissement :		
Réseaux hors branchement	33,78 € / km	Articles R 3333-18 et R 2333-121 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie
Emprise au sol d'ouvrages bâtis non linéaires hors regards	2,25 € / m²	
Réseaux et ouvrages de communes ou groupements de communes gérant eux-mêmes leur service en régie	Exonération	
Communications électroniques :		
Artère en souterrain	39,28 € / km	Articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et communications électroniques Révision annuelle par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public
Artère en aérien	52,38 € / km	
Emprise au sol	26,19 € / m²	
Canalisations de gaz :		
Tout opérateur	[(0,035 € x L) + 100 €] x 1,20 L en mètres	Articles R 3333-12, R 3333-13, R 2333-114 et R 2333-117 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie
Réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique :		
Réseaux électriques	[(0,0457 € x P) + 15 245 €] x 1,3255 P = Population totale des communes du département Soit 39 416 € pour 2018	Articles R 3333-4 à R 3333-6 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz		
Réseaux de transport de gaz, réseaux publics de distribution de gaz et des canalisations particulières de gaz	PR'T=0,35 euros x L L en mètres	Articles R 3333-4-2 à R 3333-13 du code général des collectivités territoriales Révision annuelle proportionnelle à l'évolution de la longueur du réseau et de la redevance d'occupation permanente par les réseaux de transport et de distribution d'électricité
Réseau public de transport d'électricité	PR'T=0,35 euros x LT LT en mètres	
Réseau public de distribution d'électricité	PR'D=PRD/10 PRD : plafond de redevance d'occupation du domaine public due Soit 3 942 € pour 2018	



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 97 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Marie PIET,
chef du service budget, comptabilité, marchés publics**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 22/2017 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie TRAINOIR, chef du service budget, comptabilité, marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 29/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la nomination de Mme Marie PIET au poste de chef du service budget, comptabilité, marchés publics, à compter du 3 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie PIET**, chef du service budget, comptabilité, marchés publics, à la direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes du service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du service,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché,

Article 2 : L'arrêté n° 22/2017 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie TRAINOIR, chef du service budget, comptabilité, marchés publics, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **- 3 AVR 2018**

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le 27 MAR 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 MAR 2018

⌘ Acte publié le : 27 MAR 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : 27 MAR 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 98 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle PLATON
Directrice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 portant constitution du GIP « Maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison départementale des personnes handicapées » et notamment son article 12 ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 34/2015 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON, directrice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant les départs de plusieurs chefs de service, intervenus en 2017 ;

Considérant que Mme Catherine AMICHAUD, chargée de la gestion administrative et financière du GIP-MDPH, doit pouvoir signer les bordereaux journaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et aux recettes du budget du GIP-MDPH, dans le cadre du processus de dématérialisation des pièces comptables et de la simplification des échanges mis en place avec la paierie départementale suite à la convention y afférent ;

Considérant que le président du Conseil départemental est président de droit de la commission exécutive du GIP-MDPH ;

Considérant la nomination de Mme Sophie BLANCHARD au poste de chef du service accueil, information et schémas ;

Considérant la nomination de Mme Christine LOAS au poste de chef du service évaluation et soutien à domicile ;

Considérant la nomination de M. Aurélien GAUTRON au poste de chef du service enfance, jeunesse, insertion professionnelle, par intérim ;

Considérant la nomination de Mme Marlène CLAVÉ au poste de chef du service des prestations des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle PLATON**, directrice du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction, et les documents à caractère administratif liés à l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées à l'exception des courriers destinés aux représentants de l'Etat au niveau national ou régional et aux élus parlementaires,
- c) les congés du personnel du GIP-MDPH,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du GIP-MDPH,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du GIP-MDPH ainsi que les états de frais correspondants,
- f) les contrats de travail du personnel propre au GIP-MDPH.

II – Gestion comptable

- g) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le GIP-MDPH (grand angle),
- h) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du GIP-MDPH.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- j) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- k) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- i) les correspondances de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou engageant la direction,
- m) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- n) les reconnaissances de domicile de secours en application des articles L.122-1 à L.122-5 du code de l'action sociale et des familles,
- o) les contrats, baux, marchés, actes d'acquisition et de vente dans le respect des attributions de la commission exécutive du GIP-MDPH,
- p) les actions en justice en référé, au nom de la Maison départementale des personnes handicapées, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive du GIP-MDPH,
- q) les recours exercés auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité,
- r) les recours exercés auprès de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail,
- s) les recours exercés auprès du Tribunal administratif,
- t) les bordereaux journaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et aux recettes du budget du GIP-MDPH.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sophie BLANCHARD**, chef du service accueil, information et schémas,
- **Mme Christine LOAS**, chef du service évaluation et soutien à domicile,
- **M. Aurélien GAUTRON**, chef du service enfance, jeunesse, insertion professionnelle, par intérim,
- **Mme Marlène CLAVÉ**, chef du service prestations des personnes âgées et des personnes handicapées,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service (grand angle),
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

- m) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- n) les reconnaissances de domicile de secours en application des articles L.122-1 à L.122-5 du code de l'action sociale et des familles,
- o) les contrats, baux, marchés, actes d'acquisition et de vente dans le respect des attributions de la commission exécutive du GIP-MDPH,
- p) les actions en justice en référé, au nom de la Maison départementale des personnes handicapées, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive du GIP-MDPH,
- q) les recours exercés auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité,
- r) les recours exercés auprès de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail,
- s) les recours exercés auprès du Tribunal administratif,
- t) les bordereaux journaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et aux recettes du budget du GIP-MDPH.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine AMICHAUD**, chargée de la gestion administrative et financière du GIP-MDPH, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus).

IV - Actes particuliers

- s) les bordereaux journaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et aux recettes du budget du GIP-MDPH.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Isabelle PLATON**
- ou de **Mme Sophie BLANCHARD**,
- ou de **Mme Christine LOAS**,
- ou de **M. Aurélien GAUTRON**,
- ou de **Mme Marlène CLAVÉ**,

pour les actes visés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la Maison départementale des personnes handicapées, dans l'ordre de priorité ci-après :

		Absence de :				
		Isabelle PLATON	Sophie BLANCHARD	Christine LOAS	Aurélien GAUTRON	Marlène CLAVÉ
Délégation de signature à :	Sophie BLANCHARD	2	/	/	3	1
	Christine LOAS	3	2	2	2	2
	Aurélien GAUTRON	4	3	3	/	3
	Marlène CLAVÉ	1	1	1	1	/

Article 5 : L'arrêté n° 34/2015 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON, directrice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du **3 AVR 2018**

Article 7 : Le directeur général des services départementaux, la directrice du GIP-MDPH et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **3 AVR 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,
Président de la commission exécutive
du GIP-MDPH,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **3 AVR 2018**

⌘ Acte publié le : **3 AVR 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **3 AVR 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 99 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle PLATON
Directrice de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Vu l'arrêté n° 4/2018 du 11 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Evelyne IMART, directrice de l'action et de la coordination gérontologiques, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 36/2018 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON, directrice de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées, et à ses collaboratrices ;

Considérant la fusion de la direction de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées et de la direction de l'action et de la coordination gérontologiques ;

Considérant la nomination de Mme Isabelle PLATON au poste de directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nomination de Mme Sophie BLANCHARD au poste de chef du service accueil, information et schémas ;

Considérant la nomination de Mme Christine LOAS au poste de chef du service évaluation et soutien à domicile ;

Considérant la nomination de M. Aurélien GAUTRON au poste de chef du service enfance, jeunesse, insertion professionnelle, par intérim ;

Considérant la nomination de Mme Marlène CLAVÉ au poste de chef du service des prestations des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nomination de M. Manuel AVILA au poste de chef du service gestion financière des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité pour Mme Béatrice HERNANDEZ, référent administratif au service de l'accueil familial et social, de pouvoir signer certains actes ;

Considérant que Mme Catherine AMICHAUD, chargée de la gestion administrative et financière, doit pouvoir signer les bordereaux journaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et aux recettes du budget de la direction, dans le cadre du processus de dématérialisation des pièces comptables et de la simplification des échanges mis en place avec la palerie départementale suite à la convention y afférent ;

Considérant la nécessité pour Mme Christine LE GARF, chef de projet au service gestion financière des personnes âgées et des personnes handicapées, de pouvoir signer certains actes ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle PLATON**, directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),

- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les correspondances de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou stratégique, ou engageant la direction,
- l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- m) les arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément, délivrés en application de l'article L.441-1 du code de la famille et de l'action sociale, aux familles d'accueil de personnes handicapées ou âgées,
- n) les reconnaissances de domicile de secours en application des articles L.122-1 à L.122-5 du code de l'action sociale et des familles,
- o) les décisions financières d'attribution de l'allocation compensatrice et de la prestation de compensation et les courriers s'y rattachant,
- p) les décisions d'aide sociale aux personnes handicapées en matière de maintien à domicile et d'hébergement,
- q) les décisions d'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées en matière d'accueil familial social,
- r) les recours exercés auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité,
- s) les recours exercés auprès de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail,
- t) les décisions en recours gracieux d'admission aux prestations d'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (aide sociale à l'hébergement, aide aux repas, aide aux services ménagers et aide personnalisée d'autonomie -APA-),
- u) les décisions d'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant,
- v) les autorisations accordées aux comptables ou responsables d'établissements sociaux ou médico-sociaux de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale en application de l'article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles,
- w) les plans d'aides APA,

- x) les décisions d'attribution d'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rattachant,
- y) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département,
- z) les mémoires et courriers concernant les recours devant les juridictions d'aide sociale aux personnes âgées,
- aa) les bordereaux de mandats et titres relatifs aux dépenses et recettes du budget de la direction,
- ab) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale,
- ac) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- ad) les certificats de cessibilité de créance,
- ae) les déclarations de créance recouvrables par le Département,
- af) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ag) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sophie BLANCHARD**, chef du service accueil, information et schémas,
- **Mme Christine LOAS**, chef du service évaluation et soutien à domicile,
- **M. Aurélien GAUTRON**, chef du service enfance, jeunesse, insertion professionnelle, par intérim,
- **Mme Marlène CLAVÉ**, chef du service prestations des personnes âgées et des personnes handicapées,
- **M. Manuel AVILA**, chef du service gestion financière des personnes âgées et des personnes handicapées,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service (grand angle),
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

- l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- n) les reconnaissances de domicile de secours en application des articles L.122-1 à L.122-5 du code de l'action sociale et des familles,
- o) les décisions financières d'attribution de l'allocation compensatrice et de la prestation de compensation et les courriers s'y rattachant,
- p) les décisions d'aide sociale aux personnes handicapées en matière de maintien à domicile et d'hébergement,
- q) les décisions d'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées en matière d'accueil familial social,
- u) les décisions d'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant,
- v) les autorisations accordées aux comptables ou responsables d'établissements sociaux ou médico-sociaux de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale en application de l'article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles,
- w) les plans d'aides APA,
- x) les décisions d'attribution d'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rattachant,
- y) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département,
- aa) les bordereaux de mandats et titres relatifs aux dépenses et recettes du budget de la direction,
- ag) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération.

Concernant uniquement **M. Manuel AVILA** :

- ab) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale,
- ac) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- ad) les certificats de cessibilité de créance,
- ae) les déclarations de créance recouvrables par le Département.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Béatrice HERNANDEZ**, référent administratif au service accueil, information et schémas,
- **Mme Catherine AMICHAUD**, chargée de la gestion administrative et financière,
- **Mme Christine LE GARF**, chef de projet au service gestion financière des personnes âgées et des personnes handicapées,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions,

Concernant **Mmes Béatrice HERNANDEZ** et **Catherine AMICHAUD**

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus).

Concernant **Mme Christine LE GARF**

- ab) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale,
- ac) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- ad) les certificats de cessibilité de créance,
- ae) les déclarations de créance recouvrables par le Département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Isabelle PLATON**
- ou de **Mme Sophie BLANCHARD**,
- ou de **Mme Christine LOAS**,
- ou de **M. Aurélien GAUTRON**,
- ou de **Mme Marlène CLAVÉ**,
- ou de **M. Manuel AVILA**,

pour les actes visés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ou à une autre directrice ou chef de service, dans l'ordre de priorité ci-après :

		Absence de :					
		Isabelle PLATON	Sophie BLANCHARD	Christine LOAS	Aurélien GAUTRON	Marlène CLAVÉ	Manuel AVILA
Délégation de signature à :	Marlène CLAVÉ	1	1	1	1	/	1
	Sophie BLANCHARD	2	/	3	3	1	2
	Christine LOAS	3	2	/	2	2	3
	Aurélien GAUTRON	4	3	2	/	3	4
	Manuel AVILA	5	4	4	4	4	/
	Marylène RAYMOND (directrice DESF)	6	5	5	5	5	5
	Maryse LALLIER (chef de service DESF)	7	6	6	6	6	6

Article 5 : L'arrêté n° 4/2018 du 11 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Evelyne IMART, directrice de l'action et de la coordination gérontologiques, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : L'arrêté n° 36/2018 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON, directrice de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées, et à ses collaboratrices, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du **- 3 AVR 2018**

Article 8 : Le directeur général des services départementaux le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **- 3 AVR 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **- 3 AVR 2018**

⌘ Acte publié le : **- 3 AVR 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **- 3 AVR 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport
et de la jeunesse**

Arrêté n° 100 / 2018

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part personnel »
2ème trimestre 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article R.442-45 ;

Vu la délibération n°AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2018 des collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n°AD 15/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part personnel » aux collèges privés du Cher au titre du 2ème trimestre de l'année 2018, au vu des taux départementaux fixés par l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 et des effectifs définitifs du 2ème trimestre de l'année scolaire 2017/2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif FORFAIT EXTERNAT COLLEGES PRIVES, les subventions sont attribuées comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- **30 185 €** est attribuée au collège Notre Dame à Vierzon;
- **13 744 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes;
- **19 531 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges ;
- **91 902 €** est attribuée au collège Sainte-Marie Saint-Dominique de Bourges.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

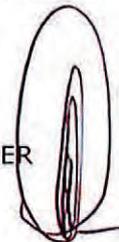
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 22/03/18.....

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



- acte transmis au contrôle de légalité le : **06 AVR. 2018**
- acte publié le : **09 AVR. 2018**





**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport
et de la jeunesse**

Arrêté n° 10.1 / 2018

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part matériel »
2ème trimestre 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article
R.442-45 ;

Vu la délibération n°AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2018 des
collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n°AD 15/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018,
relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part matériel » aux
collèges privés du Cher au titre du 2ème trimestre de l'année 2018, au vu du coût
unique fixé par l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 et des effectifs
définitifs du 2ème trimestre de l'année 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif PARTICIPATION COLLEGES PRIVES, les
subventions suivantes sont versées :

- **20 093 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vierzon;
- **9 660 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges;
- **7 728 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes
- **83 945 €** est attribuée au collège Sainte-Marie Saint-Dominique de Bourges.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

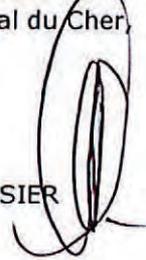
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 22/03/18.....

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



- acte transmis au contrôle de légalité le : 06 AVR. 2018
- acte publié le : 09 AVR. 2018





PREVENTION AUTONOMIE VIE SOCIALE
Direction Autonomie Personnes âgées- Personnes Handicapées

Arrêté n° *1.02... / 2018*
**Fixant la Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de
l'Autonomie-CDCA- du département du CHER**

Le président du Conseil départemental,

Vu les articles L. 149-1 à L. 149-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Considérant qu'il y a lieu de préciser la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Cher pour qu'il puisse assurer les missions qui lui ont été attribuées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

ARRETE :

Article 1 : La composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou son représentant est arrêtée comme suit :

FORMATION PERSONNES AGÉES

- **1^{er} Collège : Représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :**

Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations ;

- Fédération Nationale des Retraités Civils et Militaires et Union Nationale des Retraités de la Police

Titulaire : Monsieur Philippe DOLIVET, 7 rue Pierre Fresnay 18000 Bourges
Suppléant : Madame Danielle CARDON, 15 rue Henri Salle 18000 Bourges

- Fédération Nationale des Associations de Retraités et Pré-retraités et Fédération générale des retraités de la Fonction publique

Titulaire : Monsieur Gérard BOONE, 18 rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon
Suppléant : Monsieur Michel DENECHAUD, 8 rue des Rocs 18570 La Chapelle Saint Ursin

- Fédération Nationale des Clubs des Aînés Générations Mouvement

Titulaire : Madame Dominique TALLAN, 22 Place Saint Georges 18120 Bannegon
Suppléant : Madame Bernadette GIMONET, 9 rue Chertier 18000 Bourges

- UNRPA Ensemble et solidaire

Titulaire : Madame Anne-Marie LACROIX, 7 rue du Vert Galant, 18400 Saint Florent sur Cher
Suppléant : Monsieur Jean-Claude PENRATH, 34 le Val du Cher, 18500 Foëcy

- Union Française des Retraités

Titulaire : Monsieur Jean-Bernard GILBERT, 2 rue du Square 18230 Saint Doulchard
Suppléant : Monsieur François LHOMOND, 17 rue Emile Martin 18000 Bourges

- Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce et Fédération Nationale des Indépendants Retraités du Commerce

Titulaire : Monsieur Claude FOURNIER, 45 rue Henri Sellier 18000 Bourges
Suppléant : Monsieur Serge BERGERON, 164 rue de Turly 18000 Bourges

- Fédération Générale des retraités des Chemins de Fer et Association Nationale des retraités de la poste et d'Orange

Titulaire : Monsieur Yves AUGEREAU, 59A rue des Longueraies 18100 Vierzon
Suppléant : Monsieur Claude BILLAUD, 64 Avenue d'Orléans 18230 Saint Doulchard

- Association France Alzheimer

Titulaire : Mme Jacqueline DUBOIS, 28 rue Gambon 18000 Bourges
Suppléante : Mme Catherine DENIS 15 rue des bosquets 18230 St Doulchard

Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives ;

➤ Union Confédérale des Retraités CGT

Titulaire : Monsieur Michel CHOLLET, 25 rue Victor Hugo 18500 Mehun sur Yèvre
Suppléant : Madame Maryvonne GOUDINOUX, 13 chemin des champs forts 18000 Bourges

➤ Union Confédérale des Retraités CFDT

Titulaire : Madame Odette TURE, 38 bis petite rue du Camp 18100 Vierzon
Suppléant : Monsieur Jean-Yves BERNARD, 3 rue des Dahlias 18000 Bourges

➤ Fédération FO du Cher

Titulaire : Monsieur Daniel BESSEMOULIN, 25 rue Paul Verlaine 18110 Fussy
Suppléant : Monsieur Maurice SAULE, 8 route de la Fontaine, 18130 Vornay

➤ Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DESMADRILLE, 8 rue de la Baraterie 18160 Lignières
Suppléant : Madame Françoise LAVISSE, 37 route de Coullons 18410 Blancafort

➤ Union nationale pour la prévoyance sociale de l'encadrement CGC

Titulaire : Monsieur Jean Claude ANGOULVANT, 14 route de Saint Germain du Puy 18220 Sainte Solange
Suppléant : En attente de désignation

Trois représentants des personnes retraitées désignées par les autres organisations syndicales

➤ Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles - FNSEA et Union Professionnelle Artisanale

Titulaire : Monsieur Jean-Paul HOCHEDÉL, La Gavroche 18120 Preuilly
Suppléant : Monsieur Richard CARTON, 5 rue Didier Maurat 18000 Bourges

➤ Union Nationale des Retraités des Professions Libérales - UNRPA

Titulaire : Docteur Dominique ENGALENC, 3 rue de Séraucourt 18000 Bourges
Suppléant : Docteur Pierre LEVY, 2 rue Léon Blum 78350 Jouy en Josas

➤ Fédération Syndicale Unitaire - FSU

Titulaire : Madame Liliane TRESORIER, 37 rue Colette 18000 Bourges
Suppléant : Madame Bénédicte VRAIN, 121 rue de Lazenay 18000 Bourges

➤ **2^{ème} Collège : représentants des Institutions**

➤ Conseil Départemental

Titulaire : Madame Corinne CHARLOT, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex
Suppléant : Madame Marie-Pierre RICHER, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex

Titulaire : Madame Françoise LE DUC, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex
Suppléant : Madame Nicole PROGIN, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex

➤ Autres collectivités locales

Titulaire : Monsieur Guy CHABRIAT, Mairie, Place du 8 mai 1945 18110 Fussy
Suppléante : Madame Fabienne PINCZON DU SEL, Le Bourg 18160 Saint Baudel

Titulaire : Madame Sylvie BOGUSLAWSKI, Mairie, Le Bourg 18130 Contres
Suppléante : Madame Fabienne PINCZON DU SEL, Le Bourg 18160 Saint Baudel

➤ Direction Départementale Chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Titulaire : en attente de désignation, 2 rue Jacques Rimbault 18013 Bourges Cedex
Suppléant : Monsieur Frédéric AVRIL, 2 rue Jacques Rimbault 18013 Bourges Cedex

➤ Direction régionale de l'Agence régionale de Santé

Titulaire : Monsieur Bertrand MOULIN, Place de la Pyrotechnie 18000 Bourges
Suppléant : Madame Marie VINENT ou Mme Alexandra BOTTON, Place de la Pyrotechnie 18000 Bourges

➤ Agence nationale de l'habitat - ANAH

Titulaire : Madame Gaëlle LEJOSNE, 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cedex
Suppléant : Monsieur Patrick CHAMBRIER, 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cedex

➤ Caisse Primaire d'Assurance Maladie-CPAM

Titulaire : Madame Camille LASNE, 21 Boulevard de la République 18030 Bourges Cedex 9
Suppléant : Monsieur Benoît REMARS, 21 Boulevard de la République 18030 Bourges Cedex 9

➤ Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - CARSAT

Titulaire : Monsieur Gérard CARON, 30 boulevard Jean Jaurès 45033 CEDEX 1
Suppléant : Monsieur Jean-Marie LEBROC, 30 boulevard Jean Jaurès 45033 CEDEX 1

➤ Mutualité Sociale Agricole - MSA

Titulaire : Hubert COUSSOT, Le Bois Pitet, 18360 Faverdines
Suppléant : Monsieur André VOISIN, 125 rue Anatole France, 18100 Vierzon

➤ Sécurité Sociale pour les Indépendants - SSI

Titulaire : Monsieur AGULLO, 18 impasse Hervé de Primauguet, 18000 Bourges
Suppléant : Monsieur Sylvain ROULIN, les Naudins 18220 Rians

➤ AGIRC ARRCO

Titulaire : Madame Magalie DUPUIS, Direction des Activités Sociales, 13 rue du Grenier à sel 45000 Orléans

Suppléant : Madame CORNEC Ghislaine, Direction des Activités Sociales, 13 rue du Grenier à sel 45000 Orléans

➤ Mutualité Française

Titulaire : Monsieur Jean-Claude RIMBAULT, 1 rue de Savigny 18260 Sury es Bois

Suppléant : Madame Delphine CIRET, EHPAD les 5 Rivières, 25 bis rue Gay Lussac 18100 Vierzon

➤ **3^{ème} Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.**

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés et UNSA

➤ CFTC

Titulaire : Madame Françoise LAVISSE, 37 rue de Coullons 18410 Blancafort

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DESMADRILLE, 8 rue de la Baraterie 18160 Lignières

➤ CGT

Titulaire : Monsieur Pascal CAPRA, 11 rue Molière 18200 Saint Amand Montrond

Suppléant : Monsieur Robert GRILLON, 33 chemin de Bel Air 18000 Bourges

➤ FO

Titulaire : Monsieur Maurice SAULE, 8 route de la Fontaine 18130 Vornay

Suppléant : Monsieur Robert CARBONNEL, 29 rue Blanqui 18000 Bourges

➤ CFDT

Titulaire : Monsieur Didier MONOURY, 6 allée Jean-Antoine HOUDON 18000 Bourges

Suppléant : Madame Magalie GUICHARD, 114B avenue Arnaud de Vogüe 18000 Bourges

➤ CGC

Titulaire : en attente de désignation

Suppléant : en attente de désignation

➤ UNSA

Titulaire : Monsieur Jean-Paul ESBELIN, 17 rue des Petites Vallées 18570 Morthomiers

Suppléant : Madame Maryse ESBELIN, 17 rue des Petites Vallées 18570 Morthomiers

Quatre représentants des organisations syndicales représentant les employeurs, les professionnels et les organisations

➤ ADESSA Domicile

Titulaire : Monsieur Frédéric DUPIN, 23 bis Avenue du 14 juillet 18100 Vierzon
Suppléant: en attente de désignation

➤ SYNERPA

Titulaire : Monsieur Christophe REMY, EHPAD Résidence du Val d'Auron 8 rue Berthelot
18000 Bourges
Suppléant : Madame Anne-Sophie FOURNIER, EHPAD Le Blaudy 18140 Précly

➤ Fédération Hospitalière de France

Titulaire : Madame Blandine DELAGE, EHPAD les Augustins, 23 bis rue Sainte Anne
18700 Aubigny sur Nère
Suppléant : Madame Audrey AULIBERT, Centre Hospitalier Jacques Cœur, Hôpital
Taillegrain, 6 rue Taillegrain CS 30010, 18020 Bourges Cedex

➤ URIOPSS

Titulaire : Laure DAVOUST, 3 rue Jules Ferry, Parc Comitec 18000 Bourges
Suppléant : Pascal BOUSQUIEL, Résidence Maginot, route de Bourges, 18330 Neuvy-
sur- Barangeon

Un représentant des intervenants bénévoles.

Titulaire : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

➤ **4^{ème} Collège : représentant des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées**

➤ Autorité organisatrice de transport- Conseil Régional :

Titulaire : Monsieur Philippe FOURNIE, 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1

Suppléant : Madame Michelle RIVET, 9 rue des Sizières 18170 Marçais

➤ Baillleurs sociaux

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

➤ Un architecte Urbaniste

Titulaire : Mme Béatrice RENON, CAUE, 27 Boulevard de Strasbourg 18000 Bourges

Suppléant : En attente de désignation

Cinq personnes concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle

➤ CREAI Centre

Titulaire : Madame Séverine DEMOUSTIER, 35 avenue de Paris 45000 ORLEANS

➤ Prométhée Cher

Titulaire : Mme Carole PETIT, Cours Beauvoir 18000 Bourges

➤ Gériatre

Titulaire : Docteur Elisabeth HOVASSE-PRELY, Maison Médicale de la Noue - Bâtiment Robert Leroux, 83 avenue du 14 juillet 18100 Vierzon

➤ Agence de développement du Tourisme et des Territoires du Cher :

Titulaire : Monsieur Pascal AUPY, Président, Carré des créateurs, 11 rue Maurice Roy - CS 40314, 18023 Bourges

➤ Centre Communal d'Action sociale :

Titulaire : en attente de désignation

Formation Personnes Handicapées

➤ 1^{er} Collège :

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations ;

➤ Cités du secours catholique-Caritas ACSC

Titulaire : Madame Annabelle CHALLAS-PAILLOT, Cité Jean Rodhain, 46 chemin des Bougnoux 18230 Saint-Doulchard

Suppléant : Madame Florence PECHEUR, Cité Jean Rodhain, 46 chemin des Bougnoux 18230 Saint-Doulchard

➤ ADPEP 18

Titulaire : Monsieur Bruno CHESNEAU, 166 rue du Briou 18230 Saint-Doulchard

Suppléant : Monsieur Jean-Michel COQUIL, 166 rue du Briou, 18230 Saint-Doulchard

➤ APEI

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre HAVARD, 21 rue Emile Zola, BP 86, 18203 Saint-Amand-Montrond Cedex

Suppléant : Madame Jocelyne FAGOT, 21 rue Emile Zola BP 86, 18203 Saint-Amand-Montrond Cedex

➤ Association des Paralysés de France

Titulaire : Madame Linda GOMANT, 1 chemin de Corsevache, 18340 Crosses

Suppléant : Monsieur Pascal BUREAU, 15B rue des Plantes 18230 Saint-Doulchard

➤ Association des Parents et amis des paralysés du Sancerrois

Titulaire : Madame Marinette AUDRY, 2 rue du Clou 18340 Senneçay

Suppléant : Madame Corinne LELIEVRE, 1 la croix de Maubois 18300 Mennetou-Ratel

➤ Association des Sourds du Cher

Titulaire : Madame Aurore POUJOLAT, 45 rue François Villon 18000 Bourges

Suppléant : Monsieur Patrick BARONNET, 45 rue François Villon 18000 Bourges

➤ UNAFAM

Titulaire : Monsieur François FRELAT, 16 Hameau du Vignou 18570 Le Subdray

Suppléant : Madame Bernadette LE GUEN, 27 rue George Sand 18200 Saint-Amand-Montrond

➤ Association « les Hirondelles »

Titulaire : Madame Marie-France LERASLE, 4 rue Claudine 18500 Foëcy

Suppléant : Madame Ginette DAMIEN, 84 rue Georges POLITZER 18100 Vierzon

➤ Comité départemental sport adapté du Cher

Titulaire : Monsieur Jean CHAMBON, 4 rue de Bel Air 18230 Saint-Doulchard

Suppléant : Monsieur Stéphane LAVERGNE, 6C route du Feuillage 18330 Vouzeron

➤ Association Valentin HAUY

Titulaire : Monsieur Martial VALLET, 3 chemin du camp 18100 Vierzon

Suppléant : Madame Annick ROGER, 13 rue Volta 18000 Bourges

➤ FNATH

Titulaire : Madame Nicole DESGRANGES, 45 rue Patrick Dewaere 18000 Bourges

Suppléant : Madame Françoise AUBRY, 1 rue Jean Moulin 18400 Saint Florent sur Cher

➤ GEM Oxygène

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CENDRIE, 9 rue Parmentier 18000 BOURGES

Suppléant : Madame Valérie N'GUYEN, 9 rue Parmentier 18000 BOURGES

➤ GEDHIF

Titulaire : Monsieur Philippe SAUNE, Siège du GEDFIF, 143 rue André Charles Boule
18230 Saint Doulchard

Suppléant : Madame Patricia GALLIEN, Siège du GEDFIF, 143 rue André Charles Boule
18230 Saint Doulchard

➤ L'ADAPT

Titulaire : Monsieur Alberto MARTINS, Route de Châteauneuf 18570 Trouy

Suppléant : Monsieur Mohammed BOUCHARHEM, 31 rue Louis Armand 18000 Bourges

➤ SESAME AUTISME

Titulaire : Monsieur Michel NAVARRO, 49 avenue Pierre Bérégovoy 18000 Bourges

Suppléant : Madame Martine MARTIN, 25 rue Simone Signoret 18000 Bourges

➤ Espoir pour mon futur

Titulaire : Madame Christelle BERGER, 24 rue des Lurons 18500 Vignoux sur
Barangeon

Suppléant : Madame Danielle CAILLOUX, 26 rue des Lurons 18500 Vignoux sur
Barangeon

➤ **2^{ème} Collège Représentants des institutions**

➤ Conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jacques FLEURY, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex
Suppléant : Monsieur Daniel FOURRE, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex

Titulaire : Madame Sophie BERTRAND, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex
Suppléant : Madame Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE, Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex

➤ Conseil Régional

Titulaire : Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45000 Orléans Cedex 1
Suppléant: Monsieur Joël CROTTET, 68 chemin des prébendes 18000 Bourges

➤ Association des Maires

Titulaire : Madame Elisabeth BARBIER, 2 rue du Docteur Bonnet 18160 Lignièrès
Suppléant : en attente de désignation

Titulaire : Madame Laurence RENIER, Hôtel de Ville, Place de la Résistance 18700 Aubigny sur Nère
Suppléant : En attente de désignation

➤ Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Titulaire : en attente de désignation, 2 rue Jacques RIMBAULT 18013 Bourges Cedex
Suppléant : Monsieur Frédéric AVRIL, 2 rue Jacques RIMBAULT 18013 Bourges Cedex

➤ Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Titulaire : Monsieur Jacques ROGER, 2 rue Jacques RIMBAULT 18013 Bourges
Suppléant : Monsieur Gregory FERRA, 2 rue Jacques RIMBAULT 18000 Bourges

➤ Le Recteur d'Académie ou son représentant

Titulaire : Monsieur Olivier COTTET, Avenue du 95E de Ligne, 18016 Bourges
Suppléant : Monsieur Didier MUJICA, Avenue du 95E de Ligne, 18016 Bourges

➤ Agence régionale de Santé- ARS déjà dans PA

Titulaire : Monsieur Bertrand MOULIN, place de la Pyrotechnie 18000 Bourges
Suppléant : Madame Marie VINENT, place de la Pyrotechnie 18000 Bourges

➤ Agence Nationale de l'Habitat - ANAH

Titulaire : Madame Gaëlle LEJOSNE, 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cedex
Suppléant : Monsieur Patrick CHAMBRIER, 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cedex

➤ Caisse primaire d'assurance maladie- CPAM

Titulaire : Madame Camille LASNE, 21 Boulevard de la République 18000 Bourges Cedex 9
Suppléant : Monsieur Benoît REMARS, 21 Boulevard de la République, 18000 Bourges Cedex 9

➤ Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - CARSAT

Titulaire : Monsieur Gérard CARON, 30 boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1
Suppléant : Monsieur Jean-Marie LEBROC, 30 boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

➤ Mutualité Française-

Titulaire : Madame Chloé SAULNIER, SAVS, 34 rue Descartes 37300 Joué Les Tours
Suppléant : Monsieur Bruno PAPIN, Bois Gibert, Rue du Bois Gibert 37510 Ballan Mire

➤ **3^{ème} Collège Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées**

➤ UNSA

Titulaire : Madame Nathalie NIETO, Résidence les Saules, 13 avenue Henri Laudier, 18000 Bourges

Suppléant : Monsieur Jean-Yves CIRIER, 73 sentes de Barmont 18500 Mehun sur Yèvre

➤ CFTC

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BIZON, 152 Boulevard de l'avenir 18000 Bourges

Suppléant : Madame Françoise LAVISSE, 37 route de Coullons 18410 Blancafort

➤ CGT

Titulaire : Madame Brigitte LANDOIS, 11 rue Sainte Anne 18350 Ivoy le Pré

Suppléant : Madame Nadège GUINET, 44 rue des Eglantines 18390 Saint Germain du Puy

➤ FO

Titulaire : Monsieur Maurice SAULE, 8 route de la Fontaine 18130 Vornay

Suppléant : Monsieur Robert CARBONNEL, 29 rue Blanqui 18000 Bourges

➤ CFDT

Titulaire : Monsieur Olivier FORTIN, 18 rue du Château d'Eau, 18000 Bourges

Suppléant : Madame Micheline FLORENT, 3 Chemin de Vouzay, 18000 Bourges

➤ CGC

Titulaire : .Monsieur Jean-Yves FILLEUX, 4 rue du 1^{er} régiment d'infanterie, 18000 Bourges

Suppléant : Madame TAUPIN

Quatre représentants des organisations syndicales représentant les employeurs, les professionnels et les organisations

➤ URIOPSS

Titulaire : Madame Aude BRARD, 29 Boulevard Rocheplatte, BP 35, 45016 Orléans cedex 1

Suppléant : Monsieur Johan PRIOU, 29 Boulevard Rocheplatte, BP 35, 45016 Orléans cedex 1

➤ NEXEM

Titulaire : Madame Béatrice LONGUEVILLE, AIDAPHI 71 avenue Denis Papin 45803 Saint Jean de Braye Cedex

Suppléant : Madame Corinne DELAGE, ANAIS, Rue André Houssemaine 18700 Aubigny sur Nère

➤ SNAPEI demande en cours

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

➤ ADESSA demande en cours

Titulaire : En cours de désignation

Suppléant : En cours de désignation

Un représentant des intervenants bénévoles.

Fondation Claude Pompidou

Titulaire : Madame Nicole GUERRIN, 1 rue René Ménard 18000 Bourges
Suppléant : Madame Chantal BEGASSAT, 34 rue Emile Martin 18000 Bourges

➤ **4^{ème} Collège**

Commun avec le collège personnes âgées

Article 2 : L'arrêté du 14 décembre 2015 portant composition du Comité départemental des retraités et personnes âgées est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

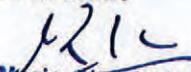
Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 13 mars 2018

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 AVR 2018

Acte publié le : 7 AVR 2018

ARRETE N° 103/2018
FIXANT LES TARIFS DE VENTE DE L'OUVRAGE
[KG] LES PRISONNIERS DE GUERRE DU CHER
1939-1945

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3121-22 et L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 donnant délégation au président du Conseil départemental et notamment le point 1-2, l'autorisant à fixer les tarifs de droits prévus au profits de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment les droits relatifs aux archives,

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la nouvelle publication « [KG] les prisonniers de guerre du Cher. 1939-1945 » réalisée par la direction des archives départementales et du patrimoine,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de vente de la publication :

[KG] LES PRISONNIERS DE GUERRE DU CHER 1939-1945

sont fixés à :

- prix publics : 9,00 €
- prix professionnels du livre : 6,30 €

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

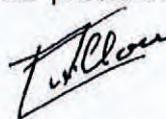
Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa *publication*, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le président du Conseil départemental
pour le président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte publié le : 06 AVR. 2018
Acte déposé en préfecture le : 06 AVR. 2018

ARRETE N° 1024 / 2018
**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN DRAPEAU AVEC SON
SAC ET SON HARNAIS AU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA
DEPORTATION DU CHER
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. C. F. de donner un drapeau et son équipement dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'un drapeau de l'Amicale des anciens de Libération-Nord avec son sac et son harnais appartenant à M. C. F. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le0.6 AVR. 2018.....

Acte publié le0.6 AVR. 2018.....

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° 105/2018
**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS
CONCERNANT LE MOULIN DE BRAY A PREUILLY (CHER) A LA DIRECTION
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme M. B. de donner des documents concernant le moulin de Bray sur le Cher sur la commune de Preuilly dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents datant du XVII^e au XIX^e siècle concernant le moulin de Bray sur le Cher situé dans la commune de Preuilly appartenant à Mme M. B. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 0.6. AVR. 2018

Acte publié le 0.6. AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *106 / 2018*
**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE LIVRES A LA DIRECTION
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1
et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et
le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du
Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif
les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou,
vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme G. G. de donner des livres dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il
appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de
l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de 105 livres concernant le Berry et la région Centre appartenant à Mme G. G. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du matrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06 AVR. 2018

Acte publié le 06 AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N° *107/2018*

**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UNE AFFICHE SUR LA
LIBERATION DE 1944 AU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA
DEPORTATION DU CHER
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1
et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et
le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du
Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif
les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou,
vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme M. G.-V. d'une affiche sur la Libération de 1944 dont
elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il
appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de
l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'une affiche sur la Libération de 1944 appartenant à Mme M. G.-V. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du matrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

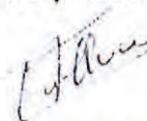
Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 0 6 AVR. 2018

Acte publié le 0 6 AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *108 / 2018*

**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS
CONCERNANT DES COMMERCES DE BRUERE-ALLICHAMPS AUX XIX^e ET XX^e
SIECLES A LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU
PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme M. G. de donner des documents concernant des commerces de Bruère-Allichamps au XIX^e et début du XX^e siècle dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant des commerces de Bruère-Allichamps au XIX^e et XX^e siècle appartenant à Mme M. G. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du matrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

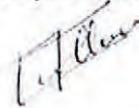
Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06 AVR. 2018

Acte publié le 06 AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *109/2018*

**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS DE LA
PERIODE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET AUTRES DOCUMENTS
DIVERS A LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU
PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme H.T. de donner des documents concernant la période de la Première Guerre mondiale et d'autres documents postérieurs dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant la période de la Première Guerre mondiale et d'autres documents postérieurs appartenant à Mme H.T. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du matrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06 AVR. 2018

Acte publié le 06 AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *110 / 20.18*
**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'UN DOCUMENT
CONCERNANT LA FONDERIE DE MAZIERES A BOURGES A LA DIRECTION
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de l'association C.G.H.B de donner un document concernant la fonderie de Mazières à Bourges dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'un document de 1951 concernant la fonderie de Mazières à Bourges (18 pages) appartenant au C.G.H.B.

Article 2 : Le document ayant été déposé provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06 AVR. 2018

Acte publié le 06 AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *AAA/2018*
**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE LIVRES D'AUTEURS
BERRICHONS A LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU
PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1
et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et
le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du
Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif
les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou,
vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme M. B. de donner des livres d'auteurs berrichons dont
elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il
appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de
l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de livres d'auteurs berrichons appartenant à Mme M. B. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06. AVR. 2018

Acte publié le 10.6. AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *119/2018*

**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS DES
PERIODES DE LA PREMIERE ET DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE A LA
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme D. S. B. de donner des documents des périodes de la Première et Seconde Guerre mondiale dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents de la période de la Première et Seconde Guerre mondiale appartenant à Mme D. S.B. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du matrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06 AVR. 2018

Acte publié le 06 AVR. 2018

Acte notifié le



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° *113 / 2018*

**PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'OBJETS DE LA PERIODE DE
LA SECONDE GUERRE MONDIALE AU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA
DEPORTATION DU CHER
SANS CONDITION, NI CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1
et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 et
le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du
Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif
les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou,
vice-présidente,

Vu la décision écrite de M. G. N. de donner des objets de la période de la Seconde
Guerre mondiale dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il
appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de
l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation d'objets ayant appartenu à un ancien membre du FFI du Corps Francs Pomiès appartenant à M. G. N. dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, musée de la Résistance et de la Déportation, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 4 AVR. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte déposé en préfecture le 06 AVR. 2018

Acte publié le 06 AVR. 2018

Acte notifié le



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 115/2018
portant délégation de signature**

**Mme Gaëlle RENARD
Directrice des ressources humaines et des compétences
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 35/2017 du 25 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la nomination de Mme Aurore VEDRENNE, au poste de chef du service carrières et dialogue social, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant la mutation interne de M. Olivier PARAMELLE ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle RENARD**, directrice des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les conventions et attestations de stage pour les élèves, étudiants et salariés et toutes personnes extérieures au Conseil départemental du Cher,
- l) les courriers aux candidats non retenus suite à un jury de recrutement,
- m) les autorisations de circuler,
- n) les ordres de mission pour les agents se déplaçant à l'extérieur du département,
- o) les validations des habilitations électriques,
- p) les validations des habilitations ACES (autorisation de conduire des engins en sécurité),
- q) les habilitations pour le travail en hauteur,
- r) les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- s) les cartes sauveteur secouriste du travail,
- t) les aides sociales au personnel en application du règlement départemental,
- u) les cartes d'identité professionnelles,
- v) les actes d'avancement d'échelon,
- w) les états de service,
- x) les décisions d'acceptation d'imputabilité au service des accidents du personnel hors maladie professionnelle,
- y) les décisions relatives au congé maternité, congé paternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, congé parental, disponibilité, réintégration, retraite,
- z) les décisions accordant un temps partiel,
- aa) les contrats de remplacement dans les collèges et au centre départemental de l'enfance et de la famille dont la durée est inférieure à 30 jours,
- ab) les décisions de placement en position d'attente des assistants familiaux,
- ac) les attestations et documents administratifs de toute nature,
- ad) les décisions de mise en position d'attente des assistants familiaux,
- ae) les courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- af) les attestations de formation,
- ag) les attestations de travail,
- ah) les attestations de prise en charge par l'assureur du Conseil départemental.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

IV - Actes particuliers

- k) les conventions et attestations de stage pour les élèves, étudiants et salariés et toutes personnes extérieures au Conseil départemental du Cher.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Elisabeth BARTHEZ**, chef du service emploi, formation, compétences,
- **Mme Yveline ROUX**, chef du service temps de travail et rémunération, par intérim,
- **M. Mickaël MACHNO**, chef du service prévention,
- **Mme Aurore VEDRENNE**, chef du service carrières et dialogue social,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV – Actes particuliers

Concernant Mme Elisabeth BARTHEZ

- l) les courriers aux candidats non retenus suite à un jury de recrutement,
- af) les attestations de formation,

Concernant Mme Yveline ROUX

- m) les autorisations de circuler,
- n) les ordres de mission pour les agents se déplaçant à l'extérieur du département,
- ag) les attestations de travail,

Concernant M. Mickaël MACHNO

- o) les validations des habilitations électriques,
- p) les validations des habilitations ACES (autorisation de conduire des engins en sécurité),
- q) les habilitations pour le travail en hauteur,
- r) les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- s) les cartes sauveteur secouriste du travail,
- t) les aides sociales au personnel en application du règlement départemental.

Concernant Mme Aurore VEDRENNE

- u) les cartes d'identité professionnelles,
- v) les actes d'avancement d'échelon,
- w) les états de service
- x) les décisions d'acceptation d'imputabilité au service des accidents du personnel hors maladie professionnelle,
- y) les décisions relatives au congé maternité, congé paternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, congé parental, disponibilité, réintégration, retraite,
- z) les décisions accordant un temps partiel,
- ah) les attestations de prise en charge par l'assureur du Conseil départemental.

03

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle RENARD**, directrice des ressources humaines et des compétences, pour les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth BARTHEZ**, ou de **M. Mickaël MACHNO**, ou de **Mme Aurore VEDRENNE**, pour les actes visés à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences.

Article 6 : L'arrêté n° 35/2017 du 25 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du **12 AVR 2018**

Article 8 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **12 AVR 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,


Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 AVR 2018

⌘ Acte publié le : 12 AVR 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : 12 AVR 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Direction des Solidarités et de
La Cohésion Sociale DSCS
Direction Enfance, Adolescence,
Famille DEAF**

**Arrêté n°116/2018 relatif à
La régie d'avance service d'Aide Sociale à l'Enfance DEAF
(Dépenses pour sorties avec éducateurs et argent de poche des mineurs)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1611-11 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation du barème en euros pour les régisseurs d'avances et de recette;

Vu l'arrêté du 14 mai 1987 instituant une régie d'avances auprès du service d'Aide Sociale à l'Enfance à la Direction de la Prévention et du Développement Social pour le paiement de dépenses pour sorties avec éducateurs et argent de poche des mineurs ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1987 nommant le régisseur titulaire et mandataire suppléant à la régie d'avances du service d'Aide Sociale à l'Enfance à la Direction de la Prévention et du Développement Social pour le paiement de dépenses pour sorties avec éducateurs et argent de poche des mineurs ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif à la régie d'avance service d'Aide Sociale à l'Enfance DEAF (Dépenses pour sorties avec éducateurs et argent de poche des mineurs) modifie l'arrêté du 18 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté n°27/2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération n° AD 56/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental relative aux actes pris dans le cadre des délégations concernant les dossiers hors commande publique ;

Considérant la demande du régisseur de pouvoir payer les dépenses en numéraire ;

Considérant la demande du régisseur titulaire d'augmenter le montant de l'avance de 1 000 € de la régie d'avances au service d'Aide Sociale à l'Enfance DEAF à hauteur de 1 220 €, le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement ;

Considérant la demande du régisseur titulaire de verser auprès du Payeur départemental, la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 avril 2018 ;

ARRETE :

Article 1 - Les dépenses seront payées en numéraire,

Article 2 - Le montant de l'avance de la régie d'avances au service d'Aide Sociale à l'Enfance DEAF est fixé à hauteur de 1 220 €, le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement ;

Article 3 - Le régisseur titulaire adressera au Payeur départemental, la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois ;

Article 4 - Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication ;

Article 5 - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable Public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Le Payeur Départemental,

Fait à BOURGES, le 13 AVR. 2018

Pierre CERTELET
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER
Place Sainte Catherine
CS 21233
18022 BOURGES CEDEX

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint Ressources et
Aménagement

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2018

Acte publié le : 16 AVR 2018



**Direction générale des services
Laboratoire départemental d'analyses**

**Arrêté n° 117/2018
portant création de tarifs en sécurité alimentaire pour l'année 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-8 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu les agréments détenus par le laboratoire départemental d'analyses du Cher pour l'année 2018 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de sécurité alimentaire des actes effectués par le laboratoire départemental d'analyses pour l'année 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La nouvelle codification des prestations en service sécurité alimentaire et son tarif ci-dessous seront applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

Code	Intitulé	Prix unitaire HT
SALMDT	Recherche Salmonella spp	15,73 €
LMD	Recherche Listeria monocytogenes	15,73 €
LMDT	Numération Listeria monocytogenes	24,79 €
SALMST	Sérotypage Salmonelle	50,42 €

Article 2 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

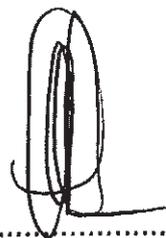
Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 23 Avril 2018

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 AVR 2018

Acte publié le : 25 AVR 2018



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° *MB* /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Solange BROCHE
Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 8/2018 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Solange BROCHE, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Considérant la nomination de M. Xavier LEGROS au poste de chef du service de l'unité d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Solange BROCHE**, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de l'établissement (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de l'établissement,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de l'établissement ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant l'établissement,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de l'établissement

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants,
- l) les dépôts de plaintes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nathalie LEBRETON**, chef du service de l'unité 3 et de l'unité de Saint-Amand-Montrond,
- **Mme Laurence LIGER**, chef du service du centre maternel départemental et de l'étape 1,
- **M. David GAUTHIER**, chef du service de la pouponnière et de l'unité de Vierzon,
- **M. Anastase GBODOSSOU**, chef du service Cher'Ados,
- **M. Hugues TRUTI**, chef du service de l'unité 1 et de l'unité 2 « petite enfance »,
- **M. Xavier LEGROS**, chef du service de l'unité d'accueil d'urgence,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de leur service et à l'organisation de la prise en charge des mineurs relevant de celui-ci (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

IV - Actes particuliers

- k) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique GAZEAU**, adjointe à la directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les congés du personnel de l'établissement,
- b) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Solange BROCHE**, pour les actes visés aux paragraphes I, II et IV de l'article 1^{er} ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence LIGER**, chef du service du centre maternel départemental et de l'étape 1, ou, en l'absence de celle-ci, à **Mme Nathalie LEBRETON**, chef du service de l'unité 3 et de l'unité de Saint-Amand-Montrond.

Article 5 : L'arrêté n° 8/2018 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Solange BROCHE, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du **25 AVR 2018**

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **25 AVR 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **25 AVR 2018**

⌘ Acte publié le : **25 AVR 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **25 AVR 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n°119/2018
actant la fermeture à compter du
30 avril 2018 du Service d'Accompagnement à
l'Intégration Sociale (SAIS) géré par l'Association
des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)
du Cher à Veaugues**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu son arrêté en date du 25 mars 2013 actant une capacité de 25 places pour le service d'accompagnement à l'intégration sociale à Veaugues,

Vu les courriers de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher du 21 décembre 2017 et du 26 mars 2018 sollicitant la fermeture du service d'accompagnement à l'intégration sociale de Veaugues,

ARRETE :

Article 1 : le Service d'Accompagnement à l'Intégration Sociale (SAIS) géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher cesse son activité à compter du 30 avril 2018.

L'autorisation délivrée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher pour la gestion de ce service est donc devenue sans objet.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux et le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être porté, en premier ressort, devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Bourges, le **26 AVR. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **03 MAI 2018**

Acte publié le : **03 MAI 2018**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ n°120/2018
portant organisation des services du Conseil départemental du Cher

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du Cher en date du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n°33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu les avis du Comité Technique des 3 et 12 octobre 2017, du 28 novembre 2017, du 15 décembre 2017 et du 16 janvier 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n°33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Article 2 : l'administration du Département concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du directeur général des services et des directeurs généraux adjoints, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le président, la commission permanente et l'assemblée départementale.

Article 3 : est rattachée directement au président :

la **direction du cabinet**, de laquelle dépend :

la **direction de la communication**, composée :

- du pôle édition / contenus,
- du pôle relations,
- du pôle création.

le service courrier, accueil

Article 4 : l'administration du Département est structurée en une direction générale des services et trois directions générales adjointes.

Article 5 : est rattachée directement à la direction générale des services :

Le laboratoire départemental d'analyses, composé :

- du service santé animale et administratif
- du service sécurité alimentaire

Article 6 : les directions fonctionnelles et opérationnelles sont regroupées au sein de trois directions générales adjointes :

1) La direction générale adjointe, ressources et aménagement qui comprend :

| ↳ la **direction des ressources humaines et des compétences**, composée :

- | | ↳ du service emploi, formation, compétences
- | | ↳ du service carrières et dialogue social
- | | ↳ du service prévention
- | | ↳ du service temps de travail et rémunération

↳ **la direction du patrimoine immobilier, composée :**

- ↳ du service affaires Immobilières financières et foncières
- ↳ du service études
- ↳ du service travaux entretien et maintenance
 - ↳ pôle régie
 - ↳ pôle propreté
- ↳ du service conception, travaux, bâtiment
- ↳ du service logistique et technique
 - ↳ pôle imprimerie
 - ↳ pôle automobile
 - ↳ pôle approvisionnement

↳ **la direction de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, composée :**

- ↳ du service stratégie budgétaire
- ↳ du service contrôle et qualité comptable
 - ↳ pôle exécution budgétaire
 - ↳ pôle comptabilité

↳ **la direction des systèmes d'information, composée :**

- ↳ du pôle administratif et finances
- ↳ du centre de services
- ↳ du service projets études métiers et usages
- ↳ du service traitements informatiques infrastructures et réseaux

↳ **la direction des routes, composée :**

- ↳ du service maîtrise d'ouvrage
- ↳ du service des affaires financières
- ↳ du service gestion de la route
 - ↳ domaine chaussées
 - ↳ domaine sécurité routière, Ingénierie et gestion du domaine public
 - ↳ domaine entretien et exploitation
- ↳ du service aménagements routiers
 - ↳ domaine 1 projets routiers et ouvrages d'art
 - ↳ domaine 2 projets routiers

- ↳ du centre de gestion de la route Nord
 - ↳ pôle ingénierie et domaine public
 - ↳ pôle entretien et exploitation
 - ↳ centre d'exploitation des Aix d'Angillon
 - ↳ centre d'exploitation d'Aubigny-sur-Nère
 - ↳ centre d'exploitation d'Henrichemont
 - ↳ centre d'exploitation de Sancerre
 - ↳ centre d'exploitation de Vailly sur Sauldre
- ↳ du centre de gestion de la route Est
 - ↳ pôle ingénierie et domaine public
 - ↳ pôle entretien et exploitation
 - ↳ centre d'exploitation de Baugy
 - ↳ centre d'exploitation de Nérondes
 - ↳ centre d'exploitation de Sancergues
 - ↳ centre d'exploitation de Sancoins
- ↳ du centre de gestion de la route Sud
 - ↳ pôle ingénierie et domaine public
 - ↳ pôle entretien et exploitation
 - ↳ centre d'exploitation de Châteaumeillant
 - ↳ centre d'exploitation de Dun-sur-Auron
 - ↳ centre d'exploitation de Lignières
 - ↳ centre d'exploitation de Saint-Amand-Montrond
- ↳ du Centre de gestion de la route Ouest
 - ↳ pôle ingénierie et domaine public
 - ↳ pôle entretien et exploitation
 - ↳ centre d'exploitation de Bourges
 - ↳ centre d'exploitation Saint-Florent-sur-Cher
 - ↳ centre d'exploitation de Vierzon
- ↳ du centre fonctionnel de la route
 - ↳ pôle administration, achats et finances
 - ↳ pôle travaux routiers
 - ↳ pôle matériel

2) La direction générale adjointe, animation et attractivité du territoire qui comprend :

| ↳ **la direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse,**
composée :

- | | | ↳ du service éducation, culture, sport, jeunesse
- | | | ↳ du service relation aux collègues

| ↳ **la médiathèque départementale,** composée :

- | | | ↳ du territoire Nord
- | | | ↳ du service administratif et documentaire
- | | | ↳ du territoire Sud
- | | | ↳ du pôle numérique

| ↳ **la direction des archives départementales et du patrimoine,** composée :

- | | | ↳ du service traitement des archives
- | | | ↳ du service de l'administration générale et de la conservation
- | | | ↳ du service actions culturelles et des publics
- | | | ↳ du service patrimoine

| ↳ **la direction dynamiques territoriales, touristiques et environnementales,**
composée :

- | | | ↳ du service attractivité du territoire
- | | | ↳ pôle économie, enseignement supérieur, agriculture
- | | | ↳ pôle itinérances douces
- | | | ↳ pôle tourisme, environnement
- | | | ↳ pôle coordination administrative
- | | | ↳ du service de l'eau
- | | | ↳ pôle assainissement
- | | | ↳ pôle aster
- | | | ↳ pôle eau potable

| ↳ **la direction des affaires juridiques et de la commande publique,**
composée :

- | | | ↳ du service juridique
- | | | ↳ du service commande publique
- | | | ↳ du service des assemblées

| ↳ **le service budget, comptabilité et marchés publics**

3) La direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale
qui comprend :

| ↳ Le service équipements, contrôle et tarification des établissements
et services médico-sociaux

| ↳ **la direction habitat, insertion et emploi,** composée :

- | | | ↳ du service habitat et fonds sociaux
 - | | | ↳ pôle plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées
 - | | | ↳ pôle gestion des fonds sociaux
- | | | ↳ du service allocation et aides à l'insertion
- | | | ↳ du service insertion et emploi - Territoire MDAS Nord-MDS Est-MDAS Ouest
- | | | ↳ du service insertion et emploi - Territoire MDAS Bourges-MDAS Sud

| ↳ **la direction de l'action sociale de proximité,** composée :

- | | | ↳ de la MDAS Bourges - siège Fulton
 - | | | ↳ antenne Chancellerie
 - | | | ↳ antenne Saint-Florent-sur-Cher
 - | | | ↳ antenne Gibjons
- | | | ↳ de la MDAS Ouest - siège Vierzon
 - | | | ↳ antenne Mehun-sur-Yèvre
- | | | ↳ de la MDAS Sud - siège Saint-Amand-Montrond
 - | | | ↳ antenne Le Châtelet
- | | | ↳ de la MDAS Est - siège Baugy
 - | | | ↳ antenne La Guerche
- | | | ↳ de la MDAS Nord - siège Aubigny-sur-Nère
 - | | | ↳ antenne Sancerre

↳ la direction enfance, santé, famille, composée :

- ↳ du suivi du schéma et parentalité
- ↳ de l'observatoire et modernisation
- ↳ du service administratif et gestion comptable
- ↳ du service départemental de la protection maternelle et infantile :
 - ↳ services territorialisés
 - ↳ Bourges Nord / Gijoncs / Chancellerie
 - ↳ Bourges Sud/ Fulton / Saint-Florent-sur-Cher
 - ↳ secteur Nord
 - ↳ secteur Est
 - ↳ secteur Sud
 - ↳ secteur Ouest
 - ↳ coordination administrative et modes d'accueil enfance
 - ↳ centre de planification et d'éducation familiale
 - ↳ mode d'accueil enfance
 - ↳ épidémiologie
- ↳ du service d'aide sociale à l'enfance - coordination administrative des actions de prévention et de protection
 - ↳ CRIP, mesures de prévention et adoption
 - ↳ investigations et suivi des agréments
- ↳ suivi administratif et juridique des mineurs et jeunes majeurs
 - ↳ secteur Nord
 - ↳ secteur Est
 - ↳ secteur Sud
 - ↳ secteur Ouest
 - ↳ secteur Nord-Ouest
- ↳ du service accompagnement psycho-socio-éducatif
- ↳ service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMED)
 - ↳ secteur Bourges
 - ↳ secteur Vierzon
 - ↳ placement familial
 - ↳ pôle technique d'appui aux assistants familiaux

↳ le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), composée :

- ↳ unité d'accueil Bourges
- ↳ unité 1 Bourges
- ↳ unité 2 Bourges
- ↳ unité 3 Bourges
- ↳ unité de Vierzon
- ↳ unité de Saint-Amand-Montrond
- ↳ pouponnière Bourges
- ↳ centre maternel et étape 1 Bourges
- ↳ Cher'Ados Saint-Germain du Puy
- ↳ services généraux et administratifs Bourges
- ↳ service maîtresses de maison

↳ la direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées - maison départementale des personnes handicapées (DAPAPH-MDPH), composée :

- ↳ du pôle direction
- ↳ du pôle médical
- ↳ du service accueil, information schémas
- ↳ du service évaluation et soutien à domicile
- ↳ du service enfance jeunesse insertion professionnelle
- ↳ du service prestations PAPH
- ↳ du service gestion financière PAPH

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter du **03 MAI 2018**

Article 8 : le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

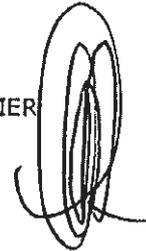
Article 10 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **03 MAI 2018**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **03 MAI 2018**

⌘ Acte publié le : **03 MAI 2018**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 121/2018
portant délégation de signature à**

**Mme Céline RUDELLE
Directrice de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 29/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

Vu l'arrêté n° 37/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Céline RUDELLE, directrice de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, et à sa collaboratrice ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la nomination de M. Rémy DAUCHY au poste de chef du service éducation, culture, sport, jeunesse ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée **Mme CÉLINE RUDELLE**, directrice de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché,

IV - Actes particuliers

- k) gestion des collèges :
 - accusés de réception des demandes d'aides financières,
 - accusés de réception des pièces budgétaires et financières et des actes des conseils d'administration des collèges,
 - signature des pièces budgétaires,
 - DBM : pièce B11.6,
 - sortie d'inventaire des biens mobiliers,
 - lettres de rejet des demandes de bourses ou subventions départementales,

- l) les procédures d'acquisition foncières – occupations temporaires :
 - constats contradictoires – états des lieux,
 - attestations de propriété relatives aux logements de fonction,
- m) les pièces de prise en charge des documents d'archives et objets ainsi que les autorisations de déplacement de ces documents sur le territoire métropolitain, en vue de leur communication, de leur reproduction ou de leur restauration,
- n) la liste des documents des archives départementales exclus de la communication ou de la photocopie lorsque cela peut nuire à leur conservation,
- o) les contrats de dépôt d'archives privées,
- p) les conventions portant licence de réutilisation des données publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne IMBERT**, chef du service relation aux collèges,
- **M. Rémy DAUCHY**, chef du service éducation, culture, sport, jeunesse,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT

IV - Actes particuliers

- k) gestion des collègues :
- accusés de réception des demandes d'aides financières,
 - accusés de réception des pièces budgétaires et financières et des actes des conseils d'administration des collèges,
 - lettres de rejet des demandes de bourses ou subventions départementales

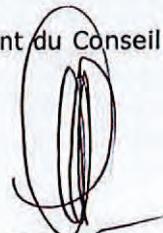
Article 3 : L'arrêté n° 37/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Céline RUDELLE, directrice de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, et à sa collaboratrice, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du - 9 MAI 2018

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le - 9 MAI 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 9 MAI 2018

⌘ Acte publié le : - 9 MAI 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : - 9 MAI 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Direction générale adjointe ressources et administration
Direction des Systèmes d'Information

**ARRETE
PORTANT ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2

Vu la délibération n° AD 50/2015 du 02 avril 2015 décidant d'accorder notamment délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu le marché 17-0501 notifié le 9 août 2017 à l'association Atelier Berry Informatique, 8 – 10 Grande Rue, 18170 Le Chatelet, relatif à la collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques et matériels réformés,

Vu la liste du matériel informatique et téléphonique recyclés avec l'ordre de service ci-joint ;

Considérant que le matériel figurant sur cette liste doit être retiré de la base d'inventaire, ce matériel est obsolète ou ne fonctionne plus (coût de réparation supérieure à sa valeur), la politique environnementale du Département nécessite le recyclage du matériel informatique plutôt que sa destruction

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher prononce la cession à titre gratuit, pour recyclage du matériel informatique et téléphonique figurant dans la liste ci-jointe, à l'association Atelier Berry Informatique, 8 – 10 Grande Rue, 18170 Le Chatelet, qui se chargera à ses frais de l'enlèvement et du transport de ces équipements;

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le 21 MAR 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Acte déposé en préfecture le 22 MARS 2018

Acte publié le 23 MAR 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

[REDACTED]

[REDACTED]

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
Place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

[REDACTED]

ATELIER BERRY INFORMATIQUE
8 - 10 Grande Rue,
18170 Le Chatelet
Tél. : 02.48.82.03.96
Adresse mail : directionatelier@gmail.com

[REDACTED]

Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, et matériels réformés

- Référence du marché public : 17-0501
- Date de la notification du marché public : 09-08-2017
- Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 3 fois

[REDACTED]

Le titulaire du marché identifié ci-dessus est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous, conformément aux dispositions des documents constitutifs du marché public. Il renvoie, dûment remplie et signée, une copie du présent ordre de service, qui tiendra lieu d'accusé de réception.

- Adresse de livraison ou d'exécution des prestations ordonnées :

Conseil départemental du Cher
Direction des Systèmes d'Information
Place Marcel Plaisant
18023 BOURGES cedex

ci-joint, la liste des matériels à enlever

La revente des matériels réformés EN L'ÉTAT confiés par le Pouvoir adjudicateur au titulaire pour recyclage et destruction ne sera possible qu'après formatage des disques durs pour les unités centrales et les PC portables et le retrait des étiquettes à l'effigie du département du Cher.

A Bourges, le 19 février 2018

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Philippe TOULOTTE
Directeur des systèmes d'information

Reçu le présent ordre de service le

Observations éventuelles :
(A renseigner le cas échéant.)

A Le Châtelet .le 21/02/2018

Signature
(titulaire du marché)

Atelier Berry Informatique

8-10 Grande rue

A 18170 Le Châtelet

B. * Tel: 02/48/82/03/96

L. abi18170@gmail.com

Siret: 75383291400013

N° TVA:FR1475383291

Attestation de confidentialité des données et du recyclage de matériel informatique

Par le présent certificat, l'association L'Atelier Berry Informatique, situé 8/10 GRANDE RUE au châtelet (18170), déclare que :

Le matériel collecté le 22/02/2018, au Conseil Départemental du Cher , place Marcel Plaisant 18023 Bourges

sera bien recyclé selon la réglementation en vigueur et que les disques durs seront vidés de leurs informations et formatés afin qu'aucune de vos données ne soient divulguées. (Directive Européenne n° 2002/96/CE du 23 janvier 2003 et décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005)

N° de bordereau 20180222-001

Fait le 22/02/2018 au Châtelet

CHEWET DOMINIQUE

Atelier Berry Informatique

8-10 Grande rue
18170 Le Châtelet
A...
B...★ Tel: 02/48/82/03/96
I...abi18170@gmail.com
Siret: 75383291400018
N° TVA:FR14753832914

Type	N° interne	Désignation	N° de série	Date d'entrée	Date entrée	N° Série HDD	HDD Wiped
Unité centrale	P2182	HP Compaq dc5750 Small Form Factor	CZC74808QS	20/12/2007	ABI		
Unité centrale	P2725	HP DC6005	CZC0144BQT	22/04/2010	12/01/2018	5LRZVCNE	WIPED
Unité centrale	P2744	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQH	22/04/2010	12/01/2018	W2AF3XSN	WIPED
Unité centrale	P2747	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQ0	22/04/2010	12/01/2018	9VY6A7XQ	WIPED
Unité centrale	P2749	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQ7	22/04/2010	12/01/2018	9VY64XXR	WIPED
Unité centrale	P2750	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BR1	22/04/2010	12/01/2018	9VY698JQ	WIPED
Unité centrale	P2778	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQ1	22/04/2010	12/01/2018	9VY63Z62	WIPED
Unité centrale	P2780	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BR7	22/04/2010	12/01/2018	9VY68PM4	WIPED
Unité centrale	P2831	HP DC6005	CZC0363XWZ	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9AZ801845	WIPED
Unité centrale	P2834	HP DC6005	CZC0363XX1	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9CZ800805	WIPED
Unité centrale	P2835	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XVW	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9AZ801850	WIPED
Unité centrale	P2850	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XXW	10/09/2010	12/01/2018	9VYFYP0W	WIPED
Unité centrale	P2862	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XXG	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9BZ801069	WIPED
Unité centrale	P2882	HP DC6005	CZC0363XVM	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9CZ800821	WIPED
Unité centrale	P2886	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BPS	22/04/2010	12/01/2018	9VY68PS4	WIPED
Unité centrale	P2889	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQ5	22/04/2010	12/01/2018	9VY6897H	WIPED
Unité centrale	P2890	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQ3	22/04/2010	12/01/2018	9VY68KBB	WIPED
Unité centrale	P2891	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQV	22/04/2010	12/01/2018	9VY68GTA	WIPED
Unité centrale	P2892	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XX6	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9BZ801053	WIPED
Unité centrale	P2897	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XWP	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9CZ800810	WIPED
Unité centrale	P2905	HP DC6005	CZC03790HH	10/09/2010	12/01/2018	9VY9ZQM8	WIPED
Unité centrale	P2907	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0403RZ1	10/09/2010			
Unité centrale	P2924	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BR6	22/04/2010			
Unité centrale	P2952	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQP	22/04/2010			
Unité centrale	P2953	HP DC6005	CZC0144BPZ	22/04/2010			
Unité centrale	P2972	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0521D3F	17/01/2011			
Unité centrale	P2977	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C5F0	17/01/2011			
Unité centrale	P2980	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0520MV2	17/01/2011			
Unité centrale	P2988	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C53S	17/01/2011			
Unité centrale	P2989	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C553	17/01/2011			
Unité centrale	P2990	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C54T	17/01/2011			
Unité centrale	P2997	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C5DC	17/01/2011			
Unité centrale	P3006	HP DC6005	CZC0400M5H	10/09/2010			
Unité centrale	P3009	HP DC6005	CZC049C54P	17/01/2011			
PAS PRIS EN CHARGE PAR NOS SOINS							
				12/01/2018		9VY64X6Y	WIPED
				12/01/2018		9VY68PSY	WIPED
				12/01/2018		9VY63Z71	WIPED
				12/01/2018		6VYA5GXF	WIPED
				12/01/2018		9VYBEL4L	WIPED
				12/01/2018		5VY553Z2	WIPED
				12/01/2018		9VYBDWNJ	WIPED
				12/01/2018		9VYE3JWX	WIPED
				12/01/2018		9VYBEC4C	WIPED
				12/01/2018		9VYBEQCM	WIPED
				12/01/2018		S27LJ9CZ412387	WIPED
				12/01/2018		9VYBEMAO	WIPED

Atelier Béryl Informatique
8-10 Grande rue

18170 Le Châtelet

Tel: 02/48/82/03/96

abi18170@gmail.com

Siret: 75383291400018

N° TVA-ED: 11759229014

Unité centrale	P3143	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YK3	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYW84	WIPED
Unité centrale	P3146	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YKP	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYP2X	WIPED
Unité centrale	P3149	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YKY	05/06/2012	12/01/2018	S27LJ9CZ412394	WIPED
Unité centrale	P3151	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YKN	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYPET	WIPED
Unité centrale	P3152	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YKC	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYP34	WIPED
Unité centrale	P3153	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YKF	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYP6A	WIPED
Unité centrale	P3154	HP DC6005	CZC2215YK6	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYPFR	WIPED
Unité centrale	P3156	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YK9	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYVNG	WIPED
Unité centrale	P3157	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YK7	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYVNH5	WIPED
Unité centrale	P3160	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2215YKX	05/06/2012	12/01/2018	9VVFYVWSL	WIPED
Unité centrale	P3161	HP DC6005	CZC202FB9Q	16/01/2012	12/01/2018	9VVFYNXA	WIPED
Unité centrale	P3162	HP 6200 Pro	CZC238C51X	04/10/2012	12/01/2018	5VY6SDCX	WIPED
Unité centrale	P3163	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC238C52C	04/10/2012	12/01/2018	W2ADZ95B	WIPED
Unité centrale	P3164	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC238C527	04/10/2012	12/01/2018	W2ADZAX0	WIPED
Unité centrale	P3165	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC23901Y5	04/10/2012	12/01/2018	W2ADN9NE	WIPED
Unité centrale	P3166	HP DC6005	CZC238C523	04/10/2012	12/01/2018	W2AET36L	WIPED
Unité centrale	P3167	HP DC6005	CZC238C52G	04/10/2012	12/01/2018	W2AF414W	WIPED
Unité centrale	P3169	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC238C527	04/10/2012	12/01/2018	W2ADZBJQ	WIPED
Unité centrale	P3171	HP DC6005	CZC23901Y3	04/10/2012	12/01/2018	W2ADWMMKZ	WIPED
Unité centrale	P3173	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC238C521	04/10/2012	12/01/2018	W2AESAXZ	WIPED
Unité centrale	P3179	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC238C522	04/10/2012	12/01/2018	W2ADZAQP	WIPED
Unité centrale	P3207	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D98	14/01/2013	12/01/2018	WCAYV1897814	WIPED
Unité centrale	P3209	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DB5	14/01/2013	12/01/2018	WD-WCAYV1898339	WIPED
Unité centrale	P3212	HP DC6005	CZC2440DC9	14/01/2013	12/01/2018	WCAYW1816952	WIPED
Unité centrale	P3213	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D85	14/01/2013	12/01/2018	WCAYW1818104	WIPED
Unité centrale	P3215	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D84	14/01/2013	12/01/2018	WD-WCAYW1818495	WIPED
Unité centrale	P3217	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DC1	14/01/2013	12/01/2018	WCAYV1896541	WIPED
Unité centrale	P3218	HP DC6005	CZC2440DC7	14/01/2013	12/01/2018	WCAYV1880715	WIPED
Unité centrale	P3219	HP DC6005	CZC2440DBM	14/01/2013	12/01/2018	WCAYW1815442	WIPED
Unité centrale	P3220	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBY	14/01/2013	12/01/2018	WCAYW1818534	WIPED
Unité centrale	P3221	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBK	14/01/2013	12/01/2018	WD-WCAYV1889612	WIPED
Unité centrale	P3224	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBH	14/01/2013	12/01/2018	WCAYW1821524	WIPED
Unité centrale	P3227	DC6005 PRO	CZC2440DBJ	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1820681	WIPED
Unité centrale	P3228	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBD	21/12/2012	12/01/2018	WCAY1816388	WIPED
Unité centrale	P3239	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2444HW0	21/12/2012	12/01/2018	WMAYV1111197	WIPED
Unité centrale	P3240	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2444HW7	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW178411	WIPED

Unité centrale	P3244	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2444HWB	21/12/2012	12/01/2018	WD-WCAYW1784115	WIPED
Unité centrale	P3247	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2444HW5	21/12/2012	12/01/2018	WMAYV1111199	WIPED
Unité centrale	P3252	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2444HWG	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1780396	WIPED
Unité centrale	P3254	DC6005 PRO	CZC2444HW2	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1780376	WIPED
Unité centrale	P3258	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D9H	21/12/2012	12/01/2018	WMAYV1192211	WIPED
Unité centrale	P3268	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DB9	21/12/2012	12/01/2018	9VYBEC3	WIPED
Unité centrale	P3275	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D9Q	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1898197	WIPED
Unité centrale	P3278	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DB0	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1815296	WIPED
Unité centrale	P3279	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D9R	21/12/2012	12/01/2018	WD-WCAYW1822632	WIPED
Unité centrale	P3280	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBS	21/12/2012	12/01/2018	WD-WCAYV1896252	WIPED
Unité centrale	P3282	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBV	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1817671	WIPED
Unité centrale	P3287	DC6005 PRO	CZC2440D8P	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1825972	WIPED
Unité centrale	P3290	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D92	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1895674	WIPED
Unité centrale	P3292	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D8H	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1858533	WIPED
Unité centrale	P3295	DC6005 PRO	CZC2440D9L	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1816128	WIPED
Unité centrale	P3303	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D9B	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1897712	WIPED
Unité centrale	P3307	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D89	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1816446	WIPED
Unité centrale	P3308	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D8S	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1895748	WIPED
Unité centrale	P3309	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D8N	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1899649	WIPED
Unité centrale	P3310	DC6005 PRO	CZC2440D8L	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1899353	WIPED
Unité centrale	P3311	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DC8	21/12/2012	12/01/2018	XCAYV1896756	WIPED
Unité centrale	P3313	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBW	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1817713	WIPED
Unité centrale	P3315	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DBN	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1822073	WIPED
Unité centrale	P3318	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440D9X	21/12/2012	12/01/2018	WD-WCAYV18830ZI	WIPED
Unité centrale	P3319	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DC5	21/12/2012	12/01/2018	WCAYW1816030	WIPED
Unité centrale	P3322	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DC6	21/12/2012	12/01/2018	PAS PRIS EN CHARGE PAR NOS SOINS	
Unité centrale	P3324	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2440DB4	21/12/2012	12/01/2018	WMAYV1087840	WIPED
Unité centrale	P3325	DC6005 PRO	CZC2440DBT	21/12/2012	12/01/2018	WCAYV1883772	WIPED
Unité centrale	P3326	HP DC6005	CZC23901Y1	04/10/2012	12/01/2018		WIPED-HS
Unité centrale	P3330	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC23901XY	04/10/2012	12/01/2018	5VY7PRXQ	WIPED
Unité centrale	P3331	HP DC6005	CZC238C51Y	04/10/2012	12/01/2018	W2ADYBLM	WIPED
Unité centrale	P3335	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC23901Y4	04/10/2012	12/01/2018	W2ADYH55	WIPED
Unité centrale	P3337	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC238C526	04/10/2012	12/01/2018	W2AET33C	WIPED
Unité centrale	P3339	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KRF	22/11/2012	12/01/2018	9VYGX46K	WIPED
Unité centrale	P3344	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KRJ	22/11/2012	12/01/2018	ZZAP91LF	WIPED
Unité centrale	P3347	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KSR	22/11/2012	12/01/2018	9VYGY99X	WIPED

Atelier Informatiqu
 18170 Le Châtelet
 Tel: 02/48/82/03/96
 Siret: 75363291400018
 N° TVA: FR14753632914

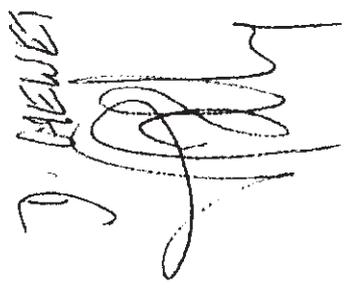
Unité centrale	P3349	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KRC	22/11/2012	12/01/2018	9VYGQ7DC	WIPED
Unité centrale	P3352	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KRH	22/11/2012	12/01/2018	9VYGY0N8	WIPED
Unité centrale	P3353	HP DC6005	CZC2400KRN	22/11/2012	12/01/2018	9VYGYBC2	WIPED
Unité centrale	P3354	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KS1	22/11/2012	12/01/2018	9VYGVJA8	WIPED
Unité centrale	P3357	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KJL	22/11/2012	12/01/2018	9VY93AQE	WIPED
Unité centrale	P3359	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KSP	22/11/2012	12/01/2018	ZZAVYZNZ	WIPED
Unité centrale	P3361	HP DC6005	CZC2400KRD	22/11/2012	12/01/2018	ZZAVYY7R	WIPED
Unité centrale	P3362	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KRK	22/11/2012	12/01/2018	9VYGXZZJ	WIPED
Unité centrale	P3363	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2400KRX	22/11/2012	12/01/2018	9VY93AQE	WIPED
Unité centrale	P3365	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2401FLS	28/11/2012	12/01/2018	9VYGX3GF	WIPED
Unité centrale	P3368	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2401FP9	28/11/2012	12/01/2018	Z2AVZ1HQ	WIPED
Unité centrale	P3373	HP DC6005	CZC2483D4Y	27/11/2012	12/01/2018	9VYJN8V3	WIPED
Unité centrale	P3375	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2483D56	27/11/2012	12/01/2018	9VYJN8TR	WIPED
Unité centrale	P3376	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2485896	27/11/2012	12/01/2018	9VYJMXLW	WIPED
Unité centrale	P3378	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2483D52	27/11/2012	12/01/2018	9VYJMQRN	WIPED
Unité centrale	P3384	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC248589B	27/11/2012	12/01/2018	9VYJML3H	WIPED
Unité centrale	P3387	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC248BLN7	11/12/2012	12/01/2018	Z3T9HHEK	WIPED
Unité centrale	P3388	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2488BSH	10/12/2012	12/01/2018	Z3T9M17B	WIPED
Unité centrale	P3401	Compaq 6305	CZC3044MTW	28/02/2013	12/01/2018	WCC2F0953216	WIPED
Unité centrale	P3557	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XXC	10/09/2010	12/01/2018	S27LJ9BZ801062	WIPED
Unité centrale	P3692	10AHS1LE00	S4H13513	05/12/2014			
Unité centrale	POR0052	TECRA S11	YB041084H	18/11/2011			
Unité centrale	POR0162	TECRA S11	YB041202H	18/11/2011			

PAS PRIS EN CHARGE PAR NOS SOINS
PAS PRIS EN CHARGE PAR NOS SOINS
PAS PRIS EN CHARGE PAR NOS SOINS

Atelier Berry Informatique

8-10 Grande rue
18170 Le Châtelet
Tel: 02/48/82/03/96
abi18170@gmail.com
Siret: 75383291400018
N° TVA:FR14753832914

le 21/02/2018



Type	N° Interne	Désignation	N° de série	Constructeur	Etat	Date d'entrée
Ecran	E001	VG700	A14033502126	VSC	Amorti	04/04/2005
Ecran		Ecran 17" TFT	MY17H9NQ811419R	(Types d'écrans standard)	Amorti	23/01/2006
Ecran		Ecran 17" TFT	DL3A0952264624	Philips	Amorti	04/01/2006
Ecran		Ecran 17" TFT	AA1117510612AD005404838	BELINEA	Amorti	04/05/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686C42VDU	DEL	Amorti	24/11/2006
Ecran		DELL 1707FP	641806AB04YL	Dell Inc.	Amorti	06/12/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B10F8U	Dell Inc.	Amorti	27/12/2006
Ecran		Ecran 17" TFT	CNOHM068728726B104LU	DELL	Amorti	27/12/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B10F5U	Dell Inc.	Amorti	27/12/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B11KEU	Dell Inc.	Amorti	27/12/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B11KWU	Dell Inc.	Amorti	27/12/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B104KU	Dell Inc.	Amorti	27/12/2006
Ecran		DELL 1707FP	HM0686C42UUU	Dell Inc.	Amorti	16/02/2007
Ecran		DELL 1707FP	HM0686C42W5U	DELL	Amorti	16/02/2007
Ecran		DELL 1707FP	HM0686C42NLU	Dell Inc.	Amorti	16/02/2007
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B11KFU	DEL	Amorti	02/04/2007
Ecran		Bel101728	73810402469	Rogen Tech Distribution Inc	Amorti	18/12/2007
Ecran		Bel101728	73810400894	Rogen Tech Distribution Inc	Amorti	18/12/2007
Ecran		Ecran 17" TFT	73810406388	BELINEA	Amorti	19/12/2007
Ecran		Ecran 17" TFT	AA11176007J8AQ10406358	BELINEA	Amorti	19/12/2007
Ecran		HP L1706	CND74404TZ	HWP	Amorti	20/12/2007
Ecran		HP L1706	CND744044Z	Hewlett Packard	Amorti	20/12/2007
Ecran		Bel101728	73810406385	MAX	Amorti	08/01/2008
Ecran		SyncMaster	HVKQ603184	Samsung Electric Company	Amorti	08/07/2008
Ecran		SyncMaster	H9NQ802372	Samsung Electric Company	Amorti	24/09/2008
Ecran		SyncMaster	H9NQ802357	Samsung Electric Company	Amorti	27/10/2008
Ecran		Bel101728	73810402258	MAX	Amorti	05/05/2009
Ecran		DELL 1707FP	HM0686C42V0U	Dell Inc.	Amorti	25/05/2009
Ecran		Philips 17S	DL30952264635	Philips Consumer Electronics Company	Amorti	12/08/2009
Ecran		SyncMaster	H9NQ802360	Samsung Electric Company	Amorti	20/11/2009
Ecran		Philips 17S	DL10949187146	Philips Consumer Electronics Company	Amorti	20/11/2009
Ecran		Philips 17S	DL30952264653	Philips Consumer Electronics Company	Amorti	04/03/2010
Ecran		SyncMaster	H9NQ811037	Samsung Electric Company	Amorti	07/01/2011
Ecran		SyncMaster	H9NQ802325	Samsung Electric Company	Amorti	15/08/2011
Ecran		Ecran 19" TFT	OHM068728726B11KKU	Philips	Amorti	18/06/2011
Ecran		DELL 1707FP	HM0686B10FFU	Dell Inc.	Amorti	14/10/2011
Ecran		Ecran 17" TFT	0GU236418606B113MS	DELL	Amorti	17/10/2011
Ecran		SyncMaster	H9NQ811420	Samsung Electric Company	Amorti	20/02/2012
Ecran		Bel101728	73810400900	Rogen Tech Distribution Inc	Amorti	29/10/2014
Ecran		Philips 17S	DL10949187178	Philips Consumer Electronics Company	Amorti	02/12/2014
Ecran		SyncMaster	H9NQ802373	Samsung Electric Company	Amorti	11/08/2014
Ecran		Ecran 19" 4/3 LED	209NDPHAC448	LG	Casse	26/04/2013
Ecran		Bel101728	73810407859	Rogen Tech Distribution Inc	Hors Service	16/08/2005
Ecran		E1910	209NDPHAC424	GSM	Hors Service	26/04/2013
Imprimante	I332	HL 6050 DNL	M3J124757	BROTHER	Amorti	04/04/2005
Imprimante	I408	HL 6050 DNL	A4J131019	BROTHER	Amorti	04/04/2005
Imprimante	I984	MFC-J6910DW	E68607C3F397831	BROTHER	Hors Service	03/10/2013
Imprimante	I967	Lexmark MX410	701531LM026B6	LEXMARK	Hors Service	02/08/2013
PDA	PDA0285	Samsung A3	356570068700477	SAMSUNG	Casse	06/05/2015
Unité centrale	P2502	HP Compaq dc5850 Small Form	CZC91045LL	Hewlett-Packard	Amorti	25/03/2009
Unité centrale	P3255	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC2444HWK	Hewlett-Packard	Amorti	21/12/2012
Unité centrale	P3439	HP Compaq Pro 6305 SFF	CZC30775CZ	Hewlett-Packard	Amorti	07/03/2013
Unité centrale	P2129	OptiPlex 320	HR7DR2J	DELL	Amorti	16/02/2007
Unité centrale	HR0005	HP 5750 AMD	CZC82766CF	HP	Amorti	08/07/2008
Unité centrale	POR0193	HP Compaq 6830s	CNU8425GR2	Hewlett-Packard	Amorti	14/11/2008
Unité centrale	P2381	HP Compaq dc7800 Convertible	CZC8403ZCM	Hewlett-Packard	Amorti	14/11/2008
Unité centrale	POR0191	HP 6730B	CNU9120QSV	HP	Amorti	14/04/2009
Unité centrale	POR0198	HP Compaq 6730b (GW687AV)	CNU9337Q88	Hewlett-Packard	Amorti	13/10/2009
Unité centrale	P2918	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQ2	Hewlett-Packard	Amorti	22/04/2010
Unité centrale	P2916	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BPT	Hewlett-Packard	Amorti	22/04/2010
Unité centrale	P2917	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQY	Hewlett-Packard	Amorti	22/04/2010
Unité centrale	P2861	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0144BQJ	Hewlett-Packard	Amorti	22/04/2010
Unité centrale	P2956	HP DC6005	CZC0363XXR	HP	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P3077	HP DC6005	CZC0363XXX	HP	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P2883	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XXP	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P2964	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XXZ	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P2961	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0363XX3	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	POR0124	S11-140	8A170315H	TOSHIBA	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P3072	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0403S0L	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P3020	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0379SSH	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P3070	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0403S0R	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P3069	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0400M5F	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P3005	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0400M5D	Hewlett-Packard	Amorti	10/09/2010
Unité centrale	P2975	HP DC6005	CZC049C538	HP	Amorti	17/01/2011
Unité centrale	P3001	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C5C5	Hewlett-Packard	Amorti	17/01/2011
Unité centrale	P3012	HP DC6005	CZC049C549	HP	Amorti	17/01/2011
Unité centrale	P2994	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C5CV	Hewlett-Packard	Amorti	17/01/2011
Unité centrale	P2991	HP DC6005	CZC049C551	HP	Amorti	17/01/2011
Unité centrale	P2999	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC049C5CZ	Hewlett-Packard	Amorti	17/01/2011
Unité centrale	P2986	HP DC6005	CZC049C5D5	HP	Amorti	17/01/2011

Unité centrale	P3454	HP Compaq Pro 6305 SFF	CZC3077T5M	Hewlett-Packard	Amorti	28/03/2013
Unité centrale	P3471	HP Compaq Pro 6305 SFF	CZC32348CV	Hewlett-Packard	Amorti	21/06/2013
Unité centrale	P3472	HP Compaq Pro 6305 SFF	CZC32348CF	Hewlett-Packard	Amorti	21/06/2013
Unité centrale	P3473	HP Compaq Pro 6305 SFF	CZC32348CQ	Hewlett-Packard	Amorti	21/06/2013
Unité centrale	P3484	HP Compaq Pro 6305 SFF	CZC3258NGY	Hewlett-Packard	Amorti	01/07/2013
Unité centrale	POR0210	TECRA S11	8A169829H	TOSHIBA	Casse	10/09/2010

Type	N° interne	Désignation	N° de série	Constructeur	Etat	Date d'entrée
Unité centrale	P3071	HP Compaq 6005 Pro SFF PC	CZC0403S0W	Hewlett-Packard	Vol - Perte	10/09/2010
Unité centrale	POR0038	TECRA S11	2B025591H	TOSHIBA	Vol - Perte	04/03/2011
Unité centrale	P3210	HP DC6005	CZC2440DC3	HP	Vol - Perte	14/01/2013
Unité centrale	P3214	HP DC6005	CZC2440DBX	HP	Vol - Perte	14/01/2013
Unité centrale	P3216	HP DC6005	CZC2440DC0	HP	Vol - Perte	14/01/2013
Unité centrale	P3222	HP DC6005	CZC2440DBR	HP	Vol - Perte	14/01/2013

I207	E52354M3J150861	HL 5170DN	BROTHER	DSI H.S	04/04/2005
I187	K3J487316	HL 5070 N	BROTHER	H.S	04/04/2005
I215	M3J150993	HL 5170DN	BROTHER	H.S	04/04/2005
I323	A4J137726	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	04/04/2005
I326	A4J137718	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	04/04/2005
I345	M3J119112	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	02/12/2005
I390	O4J145647	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	04/04/2005
I403	E62287C4Z11584	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	04/04/2005
I410	E62300A4J130921	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	04/04/2005
I411	A4J130963	HL 6050 DNLT	BROTHER	H.S	04/04/2005
I430	F4J453057	HL 5170DN	BROTHER	H.S	04/04/2005
I456	E60491D2J136189	HL-1850/1870N	HP	H.S	04/04/2005
I458	E60491D2J136288	HL-1850/1870N	BROTHER	H.S	04/04/2005
I508	E60491D2J136297	1850/1870 DN	BROTHER	H.S	13/01/2006
I785	350HT0	MFC X364 dn	LEXMARK	H.S	29/06/2011
I839	S72HDTC	E460dn	LEXMARK	H.S	02/11/2010
I912	350H420	MFC X364 dn	LEXMARK	DSI H.S	27/11/2012
I919	NKZY010314	YorkForce WF-701	EPSON	H.S	27/11/2012
I967	701531LM026B6	MX410	LEXMARK	H.S	02/08/2013
I984	E6B607C3F397831	MFC-J6910DW	BROTHER	DSI H.S	03/10/2013

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2018

Conception et impression : service juridique – mai 2018